

**PROCÈS-VERBAL**

**ORDRE DU JOUR :**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

- *Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2024*
- *Transformation SMBVA en EPAGE*

**FINANCES**

- *Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2023*
- *Affectation des résultats 2023*
- *Amortissements des immobilisations*
- *Budgets primitifs 2024*
- *Vote des taxes directes locales*
- *Subventions d'équilibre (budgets 2024 ZAC et Pépinière)*
- *Cotisations 2024*
- *Admission en non-valeur*
- *Précision Attributions de Compensation (AC) Investissement*

**ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE**

- *Horaires déchèteries*

**DÉCISIONS/INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES**

- *Décision n° 05-2024 Demande de subvention travaux déchèteries*

**ANNEXES :**

*PV CC du 15.02.2024*

*Projet Nouveaux statuts SMBVA*

*Note de synthèse CA 2023*

*Note de synthèse BP 2024*

*BP 2024 PRINCIPAL + Annexes*

*CA 2023 PRINCIPAL + Annexes*

**PROCÈS-VERBAL**

***PRESIDENT DE SÉANCE :***

Monsieur Régis LHOMME – Président

***ÉTAT DES PRESENCES :***

**Présents : 54**

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON		
ANCY-LE-FRANC	M. Emmanuel DELAGNEAU	
	M. Jean-Marc DICHE	
	M. Jacques ROBETTE	
ANCY-LE-LIBRE	Mme Véronique BURGEVIN	
ARGENTENAY	M. Michel TRONEL	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. Patrice MUNIER	
ARTHONNAY	M. Jean-Claude LEONARD	
BAON		
BERNOUIL	M. Dominique FOURNILLON	
CHASSIGNELLES		Mme Truchy Maryan
CHENEY	M. Marc CALONNE	
COLLAN	Mme Pierrette GIBIER	
CRUZY-LE-CHATEL	M. Thierry DURAND	
CRY-SUR-ARMANÇON	M. José DE PINHO	
DANNEMOINE	M. Eric KLOËTZLEN	
DYE	M. Olivier DURAND	
EPINEUIL		
EPINEUIL	Mme Françoise SAVIE EUSTACHE	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. Jean-Bernard CAILLIET	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. Claude DEPUYDT	
FLOGNY LA CHAPELLE		
FULVY	M. Robert HERBERT	
GIGNY	M. Michel TOBIET	
JULY	M. François FLEURY	
JUNAY	M. Dominique PROT	
LEZINNES	M. Michel BRUMEAUX	
LEZINNES		
MELISEY	M. Michel BOUCHARD	
MOLOSMES		
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. Jean-Louis GONON	

**PROCÈS-VERBAL**

<b>Communes</b>	<b>Conseillers titulaires</b>	<b>Conseillers suppléants</b>
PACY-SUR-ARMANÇON		
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		
PIMELLES	M. Adrien RETIF	
QUINCEROT		
RAVIERES	M. Vincent FOREY	
RAVIERES	M. Bruno LETIENNE	
ROFFEY	M. Remi GAUTHERON	
RUGNY		
SAINT MARTIN SUR ARMACON	M. Benjamin LEMAIRE	
SAMBOURG		M. Bernard FOREY
SENNEVOY-LE-BAS		Mme Raoux Roseline
SENNEVOY-LE-HAUT	M. Jean-Louis MARONNAT	
SERRIGNY	Mme Nadine THOMAS	
STIGNY	Mme Anne DOLLIER	
TANLAY	M. Eric DELPRAT	
TANLAY		
TANLAY	Mme Caroline YVOIS	
THOREY	M. Régis NICOLLE	
TISSEY	M. Sébastien SABOURIN	
TONNERRE		
TONNERRE		
TONNERRE	M. Cédric CLECH	
TONNERRE	M. Michel DROUVILLE	
TONNERRE		
TONNERRE	Mme Nicole ELBACHIR	
TONNERRE	M. Jean-François FICHOT	
TONNERRE		
TONNERRE	M. Pascal LENOIR	
TONNERRE	M. Laurent LETRILLARD	
TONNERRE		
TONNERRE	Mme Emilie Orgel	
TONNERRE	Mme Chantal PRIEUR	
TONNERRE		
TONNERRE	Mme Sylviane TOULON	
TRICHEY	Mme Delphine GRIFFON	
TRONCHOY		
VEZANNES	M. Régis LHOMME	
VEZINNES	M. Pascal SOEHNLEN	

**PROCÈS-VERBAL**

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
VILLIERS-LES-HAUTS	M. Jacques BERCIER	
VILLON		M. Caty Gérard
VIREAUX	M. José PONSARD	
VIVIERS	M. Christian PICQ	
YROUERRE		

Absents Excusés ayant donné pouvoir : 9

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
AISY SUR ARMANCON	M. Olivier MURAT	M. Dominique PROT
EPINEUIL	Mme Maryline JOUVEY	Mme Françoise SAVIE EUSTACHE
PACY SUR ARMACON	M. Jean-Luc GOUX	M. Patrice MUNIER
PERRIGNY SUR ARMANCON	Mme Anne-Marie DALDEGAN	M. Jean-Louis GONON
RUGNY	M. Jacky NEVEUX	Mme Delphine GRIFFON
TONNERRE	Mme Bahyia BALICHE	Mme Sylviane TOULON
TONNERRE	Mme Sophie DUFIT	Mme Émilie ORGEL
TONNERRE	M. Lucas MANUEL	M. Régis LHOMME
TRONCHOY	M. Emmanuel DEZELLUS	M. Benjamin LEMAIRE

Absents Excusés : 6 dont 1 remplacée par son suppléant

Communes	Conseillers titulaires
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme Nathalie DRUJON
LEZINNES	Mme Jeannine RIS
QUINCEROT	M. Serge BETHOUART
TANLAY	M. Yohan ROY
VILLON	Mme Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU mais remplacée
YROUERRE	M. Maurice PLANON

PROCÈS-VERBAL

Absents non excusés : 9 dont 2 remplacés par leur suppléant

Communes	Conseillers titulaires
BAON	M. Philippe CHARREAU
GLAND	Mme Sandrine CAMUS-NEYENS
LEZINNES	M. Michel BRUMEAUX
MOLOSMES	M. Dominique BUSSY
SAMBOURG	M. Stéphane PARIS mais remplacé
SENNEVOY LE BAS	M. Dominique VARAILLES mais remplacé
TONNERRE	Mme Dominique AGUILAR
TONNERRE	M. Nabil HAMAM
TONNERRE	M. Christian ROBERT

Total : 63 votants

**SECRETARE DE SEANCE :**

---

Monsieur Pascal SOEHNLEN

**PROCÈS-VERBAL**

*La séance s'est ouverte le 4 avril 2024 à 19 h 15 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.*

**Monsieur le Président** : Bonsoir à toutes et à tous. Le quorum est atteint avec 54 présents, 9 pouvoirs, 12 absents. Je peux donc ouvrir la séance.

Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Anne-Marie DALDEGAN a donné pouvoir à M. Jean-Louis GONON

Mme Maryline JOUVEY a donné pouvoir à Mme Françoise SAVIE

M. Olivier MURAT a donné pouvoir à M. Dominique PROT

Mme Bahia BALICHE a donné pouvoir à Mme Sylviane TOULON

Mme Sophie DUFIT a donné pouvoir à Mme Émilie ORGEL

M. Jacky NEVEUX a donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON

M. Emmanuel DEZELLUS a donné pouvoir à M. Benjamin LEMAIRE

M. Jean-Luc GOUX a donné pouvoir à M. Patrice MUNIER

M. Lucas MANUEL a donné pouvoir à M. Régis LHOMME

Excusés :

Mme Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

Mme Nathalie DRUJON

M. Maurice PIANON

M. Serge BETHOUART

M. Yohan ROY

Mme Jeannine RIS

Absents :

M. Philippe CHARREAU

Mme Sandrine CAMUS-NEYENS

M. Michel BRUMEAUX

M. Dominique BUSSY

M. Stéphane PARIS

M. Dominique VARAILLES

Mme Dominique AGUILAR

M. Nabil HAMAM

M. Christian ROBERT.

PROCÈS-VERBAL

**Monsieur le Président** : Le Bureau communautaire s'est réuni le 29 mars, le relevé de conclusions avec la convocation pour cette réunion vous a été transmis.

Quelques mots en ouverture.

Tout d'abord un mot de solidarité avec ceux d'entre nous impactés par les inondations. Je ne citerai personne en particulier, car beaucoup l'ont été.

Nous ne sommes jamais assez préparés, même si les réponses des communes ont été à la hauteur de l'enjeu. Nous avons reçu de nombreuses propositions d'aide encore aujourd'hui, cet après-midi, Sonia PATOURET, conseillère départementale, m'a proposé de mettre à disposition des communes qui en ont besoin des équipes de la Régie de territoire pour une durée limitée, mais, si certains parmi vous ont besoin pour débarrasser, nettoyer, ils peuvent nous demander.

La CCI nous a demandé si nous pouvions mettre à disposition des bureaux de la pépinière d'entreprises pour des entreprises qui n'ont plus de bureaux. Bien entendu, nous le ferons.

J'ai relayé à certains d'entre vous un mail mardi du président de la réserve citoyenne, Fabien REITZ, du 91 qui dispose d'une dizaine de personnes volontaires qu'il peut déplacer très rapidement pour aider. Cet après-midi, Olivier MURAT d'Aisy sur Armançon l'a appelé. Il m'a dit qu'ils étaient venus et avaient bien aidé pour nettoyer la commune.

N'hésitez pas à faire remonter vos besoins.

Je dois vous informer de deux arrivées importantes dans la CCLTB.

Lynda est juriste de formation et apporte une expérience acquise dans une autre collectivité. Sa vision et sa méthodologie vont nous permettre de faire face aux défis que nous rencontrons.

**Mme Linda MICHELINI (DGS)** : J'ai un profil juridique. J'ai été juriste marché public pendant quelques années dans de grosses organisations. Par la suite, j'ai occupé un poste de directrice générale des services dans une commune de taille intermédiaire à proximité d'Auxerre. Depuis la mi-février, j'ai pris la direction des services de la CCLTB.

Mon rôle au sein de cette structure sera d'accompagner M. le Président et Messieurs les Vice-présidents à mettre en œuvre les décisions qui auront été votées par ce Conseil. À cet effet, n'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez échanger sur des problématiques qui vous tiennent à cœur. Si je peux vous aider, je serai ravie de le faire pour essayer de trouver des solutions dans les limites des compétences déléguées à la CCLTB.

Je vous souhaite une bonne séance.

**Monsieur Régis LHOMME** : Je vous ai annoncé la venue de deux nouveaux membres dans notre Communauté de Communes. La deuxième personne est Isabelle DUMONT, arrivée avant-hier. Elle est en charge du pôle attractivité qui concerne le tourisme, le service à la personne, l'économie qui en a bien besoin. Elle nous apporte une expérience de plusieurs années au Département, préalablement à la CCI.

**Madame Isabelle DUMONT** : J'ai occupé un poste à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pendant 5 ans en tant que directrice de la délégation Yonne. Cette expérience m'a donné envie de continuer dans le domaine de l'économie. En détachement, j'ai intégré le Conseil Départemental pendant 5 ans. Aujourd'hui, j'ai eu l'opportunité de ce poste de chef du pôle attractivité qui allie tant l'économie que l'économie sociale, la santé, le tourisme et les maisons "France Service", domaines dans lesquels j'ai pu travailler à un moment ou à un autre.

PROCÈS-VERBAL

**Monsieur Régis LHOMME** : Je poursuis avec les quelques mots que je souhaitais vous adresser. Nous sommes réunis pour quelque chose de très important : le vote de nos budgets (comptes administratifs, budget primitif).

Il existe une grande différence avec ce qui se faisait les années passées, en particulier l'année dernière. En effet, ces budgets 2024 ont été construits par une commission finances créée en novembre 2023. Malgré un timing très court, la Commission s'est réunie 7 fois. Elle nous a aidé à coconstruire un budget qui n'est plus la seule vue de l'exécutif, comme cela se faisait avant, mais coconstruit par 24 membres. Ce chiffre est important. 75 délégués communautaires composent la Communauté de Communes. Les 24 membres ne sont pas tous délégués communautaires, mais l'on peut considérer qu'ils sont représentatifs des élus de notre Communauté de Communes.

Les chiffres présentés ce soir sont le fruit d'un travail collectif. Vous constaterez qu'ils sont positifs avec un résultat 2023 de 530 000 € de bénéfice, même si nous avons bénéficié d'une aide d'État imprévue, mais bienvenue. Le BP 2024 nous permettra de dégager 2 M€, somme qui sera réinvestie.

Les travaux de la commission « finances » ne sont pas terminés. Une prochaine réunion est prévue mi-avril, l'objectif sera d'analyser finement par chapitre et par fonction, puis de discuter des nouveaux investissements à soumettre au prochain Conseil afin d'améliorer l'attractivité de notre territoire.

Ces derniers jours, j'ai relu les minutes du Conseil du 30 mars 2023. Je vous engage à le faire également. Certains prédisaient une catastrophe et que nous terminerions 2023 dans un tel état financier qu'il faudrait avoir recours à l'emprunt ou augmenter les impôts. C'était une certitude. Tout cela n'est pas arrivé et n'arrivera pas.

Faites un vote en votre âme et conscience qui reflète la réalité des chiffres et non pas une posture politique. Nous valons tous mieux que cela.

Je vous remercie par avance pour que nos débats soient francs, sérieux, dans un climat apaisé en respectant les temps et les nombres de prises de paroles comme prévu par notre règlement général.

Je vais faire lecture de l'ordre du jour auquel nous avons rajouté une délibération qui concerne les inondations, délibération qui sera présentée en fin de Conseil.

Nous avons reçu de la commune d'Aisy la désignation d'un nouveau suppléant à la CLECT. Mme Chantal BESANÇON sera suppléante à la CCLTB, Mme Marie-Françoise MURAT, suppléante à la CLECT.

Le secrétariat de séance est confié à M. Pascal SOEHNLEN.

 ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2024

**Monsieur le Président** : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu ?

**Le compte rendu du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.**

 Transformation SMBVA en EPAGE

**Monsieur Régis LHOMME** : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a initié une démarche de transformation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Les "EPAGE" étant des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au





## Conseil Communautaire du 4 avril 2024 à 19 h 00

### PROCÈS-VERBAL

regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et R213-49 du Code de l'environnement.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver la transformation du SMBVA en EPAGE sur le bassin de l'Armançon et le projet de nouveaux statuts du SMBVA (annexe ci-jointe) portant sur sa transformation en EPAGE.

Il sera également demandé l'autorisation au Président de la Communauté de Communes de signer tout document nécessaire à cette transformation et de les transmettre au président du SMBVA.

**Cf délibération n°13-2024**



**PROCÈS-VERBAL**

**FINANCES**

**Adoption des comptes de gestion 2023**

**Monsieur Régis LHOMME** : Vous avez reçu les comptes de gestion de la DDFIP.

**Cf délibération n°15-2024**

**DELIBERATION N°15-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Approbation des comptes de gestion

Exercice 2023 – Budget principal et budgets annexes (ZAC Activité, déchets ménagers, pépinières)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses décomptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2023 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Delibération n° 15-2024 - Page 1 sur 2

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63	pour
0	contre
0	abstention

DECLARE, pour le budget principal de l'exercice 2023, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63	pour
0	contre
0	abstention

DECLARE, pour le budget Déchets Ménagers de l'exercice 2023, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63	pour
0	contre
0	abstention

DECLARE, pour le budget ZAC Activité de l'exercice 2023, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63	pour
0	contre
0	abstention

DECLARE, pour le budget Pépinières de l'exercice 2023, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et lu en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée.

PROCÈS-VERBAL

Adoption des comptes administratifs 2023

**Monsieur Régis LHOMME** : Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ?

Je vous présente les comptes administratifs 2023. M. José PONSARD les fera voter pendant que je sortirai.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 501 565 €, soit une amélioration de 7,91 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement (de CA à CA) s'élèvent à 7 670 678 €, soit une augmentation de 2,98 %. Le chapitre 012 n'a augmenté que de 2,38 %.

S'agissant de l'investissement, les recettes sont très inférieures, les travaux ayant commencé en 2023, les subventions sont versées lorsque les travaux sont achevés et facturés. Il s'agit d'avances de travaux et les subventions seront perçues en 2024.

Les subventions 2023 s'élèvent à 787 487 €. Les dépenses de travaux s'élèvent à 1 460 675 €.

S'agissant de la consolidation, en intégrant les opérations d'ordre, en fonctionnement, la dépense est de 2 372 529 € et en section d'investissement, un solde de 997 048 €. Le total sera reporté en 2024.

Concernant la dette, le ratio est conforme aux EPCI de strates similaires.

ORDURES MENAGERES

En fonctionnement : les recettes s'élèvent à 2,311M€, en légère baisse 3,9 % par rapport à l'année précédente ; les dépenses s'élèvent à 2,3 M€, soit une augmentation de 7,36 %.

Pour les investissements : les recettes sont de 8 913 € et 83 000 € de dépenses. Soit un résultat d'exercice en intégrant les opérations d'ordre, un solde d'exécution en fonctionnement avec les reports à 915 000 €. En investissement, un solde à 490 000 €.

ZAC ACTIPOLE

En fonctionnement : les recettes s'élèvent à 156 448 €, en baisse ; des dépenses de 7 600 €.

En investissement : très peu de recettes, 884 € ; dépenses 19 000 €. Soit un négatif de - 400 000 €.

PEPINIERE

En fonctionnement : recettes de 75 145 € (- 43 %) ; dépenses = 43 000 €. Budget équilibré.

En investissement : un léger bénéfice est dégagé.

Avez-vous des remarques ?

**Monsieur Cédric CLECH** : Bonsoir, à tous et à toutes, Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents. Tout d'abord, je vous remercie pour vos mots s'agissant des différents événements, inondations de cette semaine. Je m'associe à vos mots et suis solidaire avec l'ensemble des collègues le long de l'Armançon qui ont pu subir cette crise. Cela fait du bien, même si je note que vous avez relayé des propositions de structures extérieures. Si je peux me permettre pour les prochaines fois, parce que malheureusement on le sait il y aura des prochaines fois, il est vrai que de vous voir tous sur le terrain, à nos côtés à un moment donné durant cette crue, comme des messages personnalisés, des appels comme on a pu en avoir les uns et les autres, de parlementaires ou de la présidente de la Région pour venir exprimer la solidarité auprès des habitants, cela aurait été appréciable.

Pour les prochaines fois, la Communauté de Communes, puisque nous sommes une communauté, pourrait jouer un rôle davantage auprès des maires. Je pense aux maires dits ruraux, aux communes, à nos collègues qui, aujourd'hui, peuvent faire face, sans, comme nous à Tonnerre, avoir la chance de

**PROCÈS-VERBAL**

services techniques présents, nombreux. Vous devez faire face, seul, avec vos habitants, avec vos collègues conseillers municipaux. Il est vrai qu'une aide logistique aurait peut-être été ou peut être encore mise en place.

Je salue la réactivité de notre collègue, Thierry DURAND, qui, tout de suite, à la demande d'Émilie ou à notre collègue d'Aisy/Armançon a, au nom de la Communauté de Communes, donné la possibilité pour les déchets de nos habitants d'être présents, avoir des bennes et avoir accès à nos déchèteries. Tout cela sans une démarche de paiement et de solidarité, et je vous en remercie.

La Communauté de Communes a une âme auprès de nos habitants et de relayer des informations importantes de service public, d'accès à la crèche ou l'ouverture des horaires de la crèche confirmée aux habitants, afin que l'on puisse avoir accès et relayer un message de solidarité auprès des entreprises, des habitants, aurait été le bienvenu.

Vous évoquiez le compte rendu du 21 mars 2023, Monsieur le Président, et nos commentaires sur le budget 2023. C'est l'occasion de redire une chose. J'entends parfois des collègues qui s'intéressent qui nous disent « *Vous dites des bêtises à chaque fois, vous donnez un côté catastrophisme de notre budget et chaque année, on est excédentaire, bénéficiaire, vous exagérez, vous avez une posture politique.* »

Si vous voulez bien reprendre le chiffre, pour nous et pour les habitants qui nous suivent, sur la synthèse de fonctionnement de 2023, vous évoquez ce montant de 2 372 529 €, ceci en intégrant notre cagnotte. Je rappelle que la cagnotte est le fruit d'économies ou parfois d'investissements décalés, ce qui fait qu'on la reporte. De ce fait, le chiffre est excédentaire. Certains collègues s'étonnent alors que le résultat soit excédentaire de 2 372 529 €. Il n'y a rien de grave.

Dans vos propres budgets, chers collègues municipaux, de dépenses, de recettes de fonctionnement, dans nos propres budgets de nos ménages, il y a l'épargne et les dépenses, les recettes. On n'incorpore pas notre épargne dans nos budgets au quotidien pour nos dépenses au quotidien, ou alors, c'est biaisé. En réalité, hors cagnotte, quel est le solde d'exécution ?

**Monsieur Régis LHOMME** : J'ai annoncé un solde positif de 530 000 €.

**Monsieur Cédric CLECH** : Comme vous le disiez, « *rien de grave, vous avez exagéré l'année dernière* ». Quel a été le montant du gilet de sécurité accordé par l'État ?

**Monsieur Régis LHOMME** : 251 000 €.

**Monsieur Cédric CLECH** : Il s'agit donc de la moitié.

**Monsieur Régis LHOMME** : Je l'ai évoqué dans mon préliminaire.

**Monsieur Cédric CLECH** : Vous lisez tous la presse, vous savez qu'il n'y aura pas de filet de sécurité en 2024. Les 250 000 € restants, c'est le nombre d'embauches qui n'ont pas trouvé preneurs par manque de candidatures ou parce qu'on n'a pas eu le temps. La volonté politique de l'exécutif est d'assumer cette masse salariale.

Pour que cela soit clair pour tout le monde, je n'étais pas dans une posture politique en 2023, mais une alerte que je me permets de réitérer. Certes, il existe 230 000 € d'excédent, mais dans la réalité, si l'aide de l'État n'était pas venue et si nous avions pu avoir les candidatures adéquates et embaucher, le budget aurait été nul ou déficitaire. On aurait commencé à grignoter dans notre cagnotte qui est faite pour investir et pas pour « gratter dedans ». De plus, un changement de cap a été opéré puisque je me souviens

PROCÈS-VERBAL

d'un Bureau communautaire auquel je siégeais encore, il était prévu et discuté autour de la table d'augmenter les impôts. Un vote à main levée avait été fait. Il avait été voté une hausse par paliers pour éviter que ce soit douloureux pour nos administrés. Certes, il n'y a pas eu de vote, mais un tour de table pour savoir qui serait pour et qui serait contre.

**Monsieur Régis LHOMME** : Il n'y a jamais eu aucune décision d'augmenter les impôts, pas plus l'année dernière que cette année. Le Bureau discute, c'est normal, tout est envisagé. Aucune décision n'a été prise, contrairement à ce qui a été dit l'année dernière. On peut reprendre les minutes.

**Monsieur Cédric CLECH** : Il n'y a pas eu de décisions, mais il y a eu une volonté de faire un tour de table avec un vote. Il y a eu une grande majorité pour...

**Monsieur Régis LHOMME** : Non.

**Monsieur Cédric CLECH** : Soyons sincères entre nous... Certes, un chiffre 2023 est affiché, mais la réalité fait que si nous avons trouvé les bonnes candidatures et sans filet de sécurité, le budget serait à 0, voire déficitaire.

**Monsieur Régis LHOMME** : S'agissant de la première partie de votre intervention, sachez qu'il y a eu énormément d'interactions entre certaines communes et la Communauté de Communes ainsi que des déplacements. Il y en a eu de nombreux, même si vous n'avez pas le détail.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Mon intervention se place dans le même cadre que celle du maire de Tonnerre pour appuyer le raisonnement tel qu'il a été présenté. C'est le solde qu'il y a entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement qui nous intéresse, qu'il s'agisse de celles à titre budgétaire, la prévision ou qu'il s'agisse de la réalisation. On fait abstraction de la cagnotte, on fait abstraction des opérations d'ordre et l'on ne raisonne que sur les recettes et les dépenses de l'exercice.

Au budget, le déficit était de 431 000 €. Au compte administratif, l'excédent est de 530 000 €. Pourquoi ? Pour de nombreuses raisons.

- Une recette supplémentaire en matière d'atténuation de charges de 40 669 € ;
- S'agissant des produits des services, une augmentation de 147 657 €. Cette augmentation étant la conséquence de mise à disposition, c'est-à-dire d'opérations internes entre budgets de construction d'un résultat positif de 107 987 €.
- En matière d'impôts et taxes, 67 661 € supplémentaires ;
- En matière de dotations et de participations, le filet inflation à hauteur de 251 538 €
- Un abondement du contrat CAF à hauteur de 105 923 €.
- Des économies à caractère général ont été faites, il faut le saluer de 32 764 €.
- En effet, nous n'avons pas recruté le personnel que l'on souhaitait recruter. Cela a permis une économie de 301 359 €.
- Il n'y a pas eu d'indemnités de versées aux caisses de retraite des élus pour 25 000 €.
- Le financement des syndicats a été diminué pour 28 252 €.
- Les subventions à destination des associations ont été augmentées pour 33 000 €

PROCÈS-VERBAL

- La subvention d'équilibre au budget annexe a été diminuée de 117 589 €.

Tout cela explique le fait que d'un prévisionnel négatif à 730 000 €, on est passé à un résultat excédentaire. Pour autant, a-t-on changé de politique ? Est-ce que ce que je viens d'énoncer constitue une modification de la politique de fonctionnement de la Communauté de Communes ? Absolument pas.

Dans le cadre du budget 2024, l'orientation majeure en matière de masse salariale est maintenue. Certes, nous avons fait des économies, mais elles ne constituent pas en soi un changement d'orientation de politique. Nous verrons dans le budget 2024 la nécessité qu'il y a d'aller vers un changement d'orientation politique majeure s'agissant du fonctionnement courant de la Communauté de Communes.

C'est cela qui explique que le résultat est bon pour vous. Indiscutablement, le résultat est bon. D'autant qu'il vient se majorer avec la cagnotte et que tout ceci génère un bon résultat.

Investissements : 5 M€ de prévisionnel au budget primitif, 2 M€ de réalisation. Les investissements réels sont constitutifs des comptes 20-21-23 : 4 332 000 € au prévisionnel, 1 126 000 € en exécution. Taux d'exécution : 25 %.

C'est comme si à la Ville de Tonnerre, on prévoyait 500 000 € de voirie et que l'on n'en faisait que pour 25 %. Les habitants ne seraient pas très contents.

Ce sont quelques exemples...

Mais, plus gênant, les investissements par secteur ou par politique ou par compétences, c'est l'absence d'investissements depuis la création de la Communauté de Communes, à l'exception des 90 000 € votés s'agissant du scolaire. L'absence d'investissements sur le domaine scolaire. Le seul investissement qu'il y a eu dans le domaine du scolaire est l'investissement de l'école maternelle des Prés-Hauts. Or, le solde de cette école a été financé à 100 % par la collectivité locale dans le cadre d'un remboursement d'emprunt dans les AC.

Carence d'investissements en matière de restauration scolaire. Rappelons-nous qu'à la conférence qui a eu lieu en 2017 ou en 2018, on disait « *il faut améliorer la restauration scolaire. Il faut permettre aux enfants s'agissant des déplacements à l'intérieur du temps scolaire de moins se déplacer* ». Où sont les investissements ? Il n'y en a pas eu.

S'agissant de ce compte administratif, je m'abstiendrai.

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : Cédric et Pascal ont bien décrit. J'estime que c'est un coup bas, Régis, lorsque vous dites : "il faut relire ce qui a été dit il y a un an". Je vote un budget en fonction des informations que j'ai au moment de ce vote. Si l'on dépense beaucoup moins, ce qui dégage de l'excédent, cela signifie que le budget n'est pas forcément très juste. Or, un budget doit être fait au plus juste.

Dans le cadre du Bureau communautaire par rapport à une augmentation d'impôts, aucune décision n'a été prise, mais un vote a eu lieu. Il est écrit noir sur blanc : vous cherchez une solution pour réduire les dépenses. La première solution que le Bureau communautaire a trouvée a été d'augmenter les impôts. C'est une recette. Je n'aborde pas le 012. Il correspond à des postes qui n'ont pas été pourvus. Je me positionne sur un budget prévisionnel en fonction des données chiffrées que l'on a. Je ne suis pas du tout dans une position politique.

**Monsieur Marc CALONNE** : Je souhaite apporter une précision sur une inexactitude avancée par Pascal LENOIR concernant l'école des Prés-Hauts. Le rapport de la CLECT quinquennal, qui développait et détaillait l'ensemble du financement, montre que les coûts globaux diminués des subventions de l'emprunt très conséquent assumé par la ville de Tonnerre et des attributions de

PROCÈS-VERBAL

compensation montrent que le reste à charge pour la Communauté de Communes est d'environ 150 000 €. Pour ceux qui y participaient, je vous renvoie au rapport quinquennal de la CLECT.

**Monsieur Régis LHOMME** : Avant que vous interveniez, M. Lenoir, pour la dernière fois, je souhaite répondre à Benjamin LEMAIRE. Il existe un règlement que je vous invite à relire. Le Bureau a un rôle consultatif. Expliquez-moi comment un vote peut se dérouler dans une instance n'ayant qu'un rôle consultatif ? Comment on décide dans une instance dont le rôle est consultatif ? Il faudrait arrêter de dire des « bêtises » une fois pour toutes.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Concernant l'école des Prés-Hauts, c'est la deuxième fois que Marc me dit qu'une partie a été prise en charge par la Communauté de Communes. Il est exact qu'il y a le rapport de la CLECT, mais après, il y a le rendez-vous au niveau du préfet qui génère une convention entre la collectivité locale et la Communauté de Communes qui a la particularité d'annuler les attributions de compensation s'agissant du Conservatoire et d'établir un moratoire s'agissant de l'école des Prés-Hauts sur le financement de cette école. Si l'on ne tient pas compte de cela, on ne peut pas avoir le même raisonnement. Cependant, ce n'est pas très grave.

Supposons que la Communauté de Communes ait payé 100 000 € pour l'école maternelle des Prés-Hauts. La collectivité locale de Tonnerre, au titre des attributions de compensation en matière d'investissement, abonde toutes les années la réalisation des investissements de la Communauté de Communes à hauteur de 52 000 €. Cette somme (52 000 €) multipliée par 7, soit 350 000 €. 350 000 € d'investissement qui auraient dû avoir lieu sur Tonnerre. J'aimerais bien que vous me fassiez la liste, Marc.

*(M. le Président (et son pouvoir) sort de la salle et laisse M. José PONSARD, 1<sup>er</sup> vice-président, procéder au vote des comptes administratifs 2023).*

❖ **Vote du compte administratif 2023 du budget principal**

**Monsieur José PONSARD** : Y a-t-il des abstentions ? (12)

**Cf délibération n°16-2024**



**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°16-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Approbation des comptes administratifs

Budget Principal – Exercice 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Régis LIOMME – Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le président, le Conseil Communautaire	49	pour
	0	contre
	12	abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Délibération n° 16-2024 - Page 1 sur 2

IBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés 2022		1 841 914,63 €		1 274 965,66 €	- €	3 116 880,29 €
Opérations de l'exercice	8 139 869,83 €	8 670 486,71 €	2 069 019,30 €	1 691 102,74 €	10 208 889,13 €	10 361 589,45 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 139 869,83 €</b>	<b>10 512 401,34 €</b>	<b>2 069 019,30 €</b>	<b>3 066 068,40 €</b>	<b>10 208 889,13 €</b>	<b>13 578 469,74 €</b>
Résultats de clôture 2023		2 372 531,51 €		997 049,10 €		3 369 580,61 €
Restes à Réaliser			596 695,39 €	175 463,39 €	596 695,39 €	175 463,39 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 139 869,83 €</b>	<b>10 512 401,34 €</b>	<b>2 665 714,69 €</b>	<b>3 241 531,79 €</b>	<b>10 805 584,52 €</b>	<b>13 753 933,13 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 372 531,51 €</b>		<b>579 817,10 €</b>		<b>2 948 348,61 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

**PROCÈS-VERBAL**

❖ **Vote du compte administratif 2023 Zac Actipole**

**Monsieur José PONSARD** : Aucune abstention. Pas de vote contre.

**Cf délibération n°17-2024**

**DELIBERATION N°17-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Approbation des comptes administratifs

Budget ZAC ACTIPOLE --  
Exercice 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Régis LHOMME -- Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le président, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Delibération n° 17-2024 - Page 1 sur 2*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2022	80 112,21 €		507 652,79 €		587 765,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	545 749,71 €	575 861,92 €	438 951,81 €	538 951,93 €	984 701,62 €	1 114 813,83 €
<b>TOTAUX</b>	<b>575 861,92 €</b>	<b>575 861,92 €</b>	<b>946 604,70 €</b>	<b>538 951,93 €</b>	<b>1 522 466,62 €</b>	<b>1 114 813,83 €</b>
Résultats de clôture 2023		0,00 €	407 652,79 €		407 652,79 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>575 861,92 €</b>	<b>575 861,92 €</b>	<b>946 604,70 €</b>	<b>538 951,93 €</b>	<b>1 522 466,62 €</b>	<b>1 114 813,83 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00 €</b>	<b>407 652,79 €</b>		<b>407 652,79 €</b>	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

**PROCÈS-VERBAL**

❖ **Vote du compte administratif 2023 Pépinière**

**Monsieur José PONSARD** : Aucune abstention. Pas de vote contre.

**Cf délibération n°18-2024**

**DELIBERATION N°18-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Approbation des comptes administratifs

Budget Pépinière – Exercice 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Régis LHOMME – Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le président, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Delibération n° 18-2024 - Page 1 sur 2

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2022	- €	- €	- €	2 989,66 €	- €	2 989,66 €
Opérations de l'exercice	90 736,28 €	90 736,28 €	46 936,04 €	47 342,21 €	137 672,32 €	138 078,49 €
<b>TOTAUX</b>	<b>90 736,28 €</b>	<b>90 736,28 €</b>	<b>46 936,04 €</b>	<b>50 331,87 €</b>	<b>137 672,32 €</b>	<b>141 068,15 €</b>
Résultats de clôture 2023		0,00 €		3 395,83 €		3 395,83 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>90 736,28 €</b>	<b>90 736,28 €</b>	<b>46 936,04 €</b>	<b>50 331,87 €</b>	<b>137 672,32 €</b>	<b>141 068,15 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00 €</b>		<b>3 395,83 €</b>		<b>3 395,83 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

## PROCÈS-VERBAL

### ❖ Vote du compte administratif 2023 Déchets ménagers

**Monsieur José PONSARD** : Aucune abstention. Pas de vote contre.

**Cf délibération n°19-2024**

### **DELIBERATION N°19-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Approbation des comptes administratifs

Budget Déchets Ménagers – Exercice 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur José Ponsard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Régis LHIOMME - Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le président, le Conseil Communautaire</b>	61	pour
	0	contre
	0	abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Délibération n° 19-2024 Page 1 sur 2*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2022		685 129,91 €		517 500,08 €	€	1 202 629,99 €
Opérations de l'exercice	2 107 675,33 €	2 347 667,34 €	110 051,31 €	85 149,23 €	2 217 726,64 €	2 420 816,59 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 107 675,33 €</b>	<b>3 022 787,25 €</b>	<b>110 051,31 €</b>	<b>600 655,33 €</b>	<b>2 217 726,64 €</b>	<b>3 623 442,58 €</b>
Résultats de clôture 2023		915 111,92 €		490 606,02 €		1 405 717,94 €
Restes à Réaliser			27 050,46 €	5 732,03 €	27 050,46 €	5 732,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 107 675,33 €</b>	<b>3 022 787,25 €</b>	<b>137 101,79 €</b>	<b>606 387,33 €</b>	<b>2 244 777,12 €</b>	<b>3 629 174,58 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>915 111,92 €</b>		<b>496 285,54 €</b>		<b>1 384 397,46 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

(Retour de M. le Président)

**PROCÈS-VERBAL**

*Affectation des résultats 2023 au budget principal*

**Monsieur Régis LHOMME** : L'exercice de clôture s'élevait, en fonctionnement à 2 372 521 €. En investissement, 997 049 €. Nous vous proposons de l'affecter au budget principal 2024.

**Cf délibération n°25-2024**

**DELIBERATION N°25-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Affectation des résultats  
Budget Principal - Exercice  
2023

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget Principal et la réalisation du Budget Principal établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2022	1 841 914,63 €	1 374 965,66 €
de l'exercice 2023	530 616,88 €	377 916,56 €
de clôture 2023	2 372 531,51 €	997 049,10 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2023 d'un montant de 421 232,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	0	contre
	0	abstention

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal, sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :

*Délibération n° 25-2024 - Page 1 sur 2*

- 2 372 531,51 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2024,

**DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 997 049,10 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2024.

**PROCÈS-VERBAL**

**Affectation des résultats Ordures Ménagères**

**Monsieur Régis LHOMME** : Le résultat de clôture est de 915 111 € en fonctionnement ; 90 604 € en investissement. Nous vous proposons de l'affecter au budget 2024.

**Cf délibération n°26-2024**

**DELIBERATION N°26-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Affectation des résultats  
Budget Déchets Ménagers –  
Exercice 2023

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget Déchets ménagers et la réalisation du Budget Déchets Ménagers établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2022	685 119,91 €	517 506,08 €
de l'exercice 2023	229 992,01 €	26 902,06 €
de clôture 2023	915 111,92 €	490 604,02 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2023 d'un montant de 21 318,48 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	0	contre
	0	abstention

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe Déchets Ménagers, sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :

*Delibération n° 26-2024 - Page 1 sur 2*

- 915 111,92 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2024,

**DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 490 604,02 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2024.

**PROCÈS-VERBAL**

*Affectation des résultats pépinière*

**Monsieur Régis LHOMME :** Le solde de clôture de 3 395 € sera affecté au budget de la pépinière en 2024.

**Cf délibération n°27-2024**

**DELIBERATION N°27-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Affectation des résultats

Budget Pépinière – Exercice  
2023

Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du Budget Pépinière est nul, compte-tenu de la réalisation du Budget Pépinière qui s'établit comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2022	- €	2 989,66 €
de l'exercice 2023	- €	406,17 €
de clôture 2023	- €	3 395,83 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63 pour  
0 contre  
0 abstention

*Délibération n° 27-2024 - Page 1 sur 2*

**DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 3 395,83 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2024

**PROCÈS-VERBAL**

**Affectation des résultats ZAC Actipôle**

**Monsieur Régis LHOMME** : Le résultat négatif de – 407 652 € sera affecté au budget ZAC en 2024.

**Cf délibération n°28-2024**

**DELIBERATION N°28-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Affectation des résultats  
Budget ZAC ACTIPOLE –  
Exercice 2023

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du Budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du Budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
reportés 2022	- 30 112,21 €	- 507 652,79 €
de l'exercice 2023	30 112,21 €	100 000,00 €
de clôture 2023	- €	- 407 652,79 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

<b>63</b>	<b>pour</b>
<b>0</b>	<b>contre</b>
<b>0</b>	<b>abstention</b>

*Délibération n° 28-2024 - Page 1 sur 2*

**DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement de 407 652,79 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2024.



PROCÈS-VERBAL

 Amortissements des immobilisations

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : Suite au passage en M57 pour le budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le principe de l'amortissement diffère par rapport à ce qui se faisait précédemment. Le principe étant l'amortissement au *prorata temporis*. Il faut commencer l'amortissement à compter de la date de mise en service du bien et non plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Néanmoins, la nomenclature M57 a permis des ajustements à ce principe.

Sur les conseils de la Trésorerie et dans une optique de simplification, il est proposé d'appliquer la règle du *prorata temporis* de manière générale, mais de se saisir de la possibilité d'exception pour les biens mis en service à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N. Cela facilitera le calcul des amortissements des biens mis en service en fin d'année. Il s'agit d'une recommandation de la Trésorerie d'Avallon.

Il est proposé d'adopter cette délibération.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Nous sommes passés en M57 depuis 2 ans. Nous avons pris cette délibération à la Ville de Tonnerre, mais nous l'avons prise un peu différemment. Je considère que la proposition telle qu'elle nous est faite, est certes une simplification par rapport au *prorata temporis* pur, mais ne permet pas aux services de préparer les amortissements à la période charnière de juillet/août où le rythme d'opérations au titre de ces deux mois étant inférieur, les services ont le temps de préparer les amortissements. La délibération que nous avons prise à Tonnerre dit que systématiquement l'amortissement a lieu en N+1 et non pas à compter de la mise en service du bien.

Cela a été travaillé en parfait accord avec Mme CAMBURET s'agissant du service de gestion comptable.

**Monsieur Régis LHOMME** : Je propose de voter la délibération. Cependant, nous prendrons attache avec Mme CAMBURET pour voir s'il y a lieu de modifier ou essayer de mieux comprendre.

Cf délibération n°24-2024

**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°24-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Approbation du régime des amortissements des immobilisations et dérogation à l'amortissement au prorata temporis

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette instruction prévoit que « l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. (...) Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis » ;

Considérant que, malgré cette obligation, une mesure de simplification permet à l'entité de définir des catégories de biens pouvant être exemptées de l'amortissement au prorata temporis, notamment pour des biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, facilitant ainsi leur gestion comptable ;

*Délibération n° 24-2024 - Page 1 sur 2*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire


63	pour
0	contre
0	abstention

- **DECIDE** d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien pour tous les budgets en M57.

- **DECIDE** de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens mis en service après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N. Pour ces biens, l'amortissement commencera dès le début de l'exercice suivant leur mise en service.

- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**PROCÈS-VERBAL**

 Budgets primitifs 2024

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : Les quatre budgets ont été réalisés sur la base des budgets transmis dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 15 février dernier. La même méthodologie a été maintenue avec une certaine prudence dans l'estimation des ressources, notamment sur les dotations de l'État ainsi qu'une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui sont impactées par une dépense exceptionnelle liée aux coûts de déménagement de la crèche dans un bâtiment modulaire le temps des travaux sur la structure existante afin de maintenir l'accueil des enfants. Le coût de ces dépenses exceptionnelles s'élève à plus de 250 000 €.

Il sera proposé de voter le budget principal en suréquilibre pour la partie fonctionnement à + 1 977 699,85 €.

Les principales compétences de la CCLTB vous ont été rappelées, elles sont exercées au travers de ce budget principal.

Concernant la section de fonctionnement, il est proposé de voter un montant de dépenses à hauteur de 8 723 880 €. Ces dépenses permettent d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Pour financer ces dépenses, les recettes qui sont composées des impôts payés par les habitants, les dotations de l'État, des subventions, des recettes dites d'exploitation, ces recettes sont estimées à 10 701 580 € en intégrant les résultats de l'année 2023.

Les dépenses s'élèvent à 8 723 880,86 €,

Elles sont composées des

- **Charges à caractère général.**

Malgré la relative maîtrise des dépenses au regard du contexte d'inflation, ces dépenses sont grandement impactées par la location du bâtiment modulaire qui accueille la crèche. Sans cette dépense de plus de 250 000 € au BP 2024, les charges à caractère général seraient inférieures au CA 2023.

- **Charges de personnel**

Ces charges intègrent la revalorisation de 5 points d'indice, différents recrutements, notamment le chef de pôle attractivité, contractualisations, et les références du cadre, l'augmentation du coût de l'assurance statutaire, etc.

- **Atténuations de produits**

L'augmentation par rapport à 2023 s'explique par le reversement de la taxe de séjour en augmentation.

- **Autres charges de gestion courante**

Par suite du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier, ces charges intègrent désormais les subventions d'équilibre qui figuraient auparavant au chapitre 67, d'où l'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024. Il s'agit d'un simple transvasement, sachant que les charges exceptionnelles sont en baisse.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 10 701 780 €.

- Elles comprennent le résultat intérieur positif à hauteur de 2 372 531 € ;
- Le chapitre 73 « impôts et taxes ». La fiscalité est en hausse du fait de la revalorisation des bases de valeur locative. La proposition sera de voter les taux à l'identique par rapport à l'année précédente. La revalorisation est mécanique du fait de l'inflation. On constate également sur ce chapitre une baisse de la taxe sur les surfaces commerciales
- Baisse d'une dotation de l'État par rapport à 2023.

PROCÈS-VERBAL

- Autres produits de gestion courante sont en hausse du fait des loyers perçus par la collectivité et de nouveaux praticiens au sein du plateau santé.
- Les produits exceptionnels sont en baisse du fait du caractère exceptionnel et par le passage à la M57.

Ainsi, la collectivité maintient en 2024 un résultat excédentaire grâce à ses résultats antérieurs. Cependant, l'exercice 2024 fait apparaître des dépenses réelles supérieures aux recettes réelles de l'ordre de 99 703,66 € avant les opérations d'ordre et après opérations d'ordre – 394 831 €.

Si le budget était réalisé à 100 %, un résultat de fonctionnement de + 1 979 699 € au 31 décembre 2024. Cependant, il faut souligner que ce BP intègre la location du modulaire pour la crèche. Le reste à charge prévu au BP s'élève à 107 426 € après subvention. Sans cette dépense exceptionnelle, le solde de recettes réelles et dépenses réelles serait positif dans le BP 2024.

Concernant l'investissement, il est proposé de voter la section investissement en équilibre à hauteur de 5 679 549 €. Les dépenses d'investissement comportent principalement les travaux de la Cité éducative et artistique et ceux de réhabilitation et d'agrandissement de la crèche intercommunale.

Les immobilisations incorporelles intègrent la reprise des études d'élaboration du PLUI et le lancement d'études sur le scolaire, la restauration, les ALSH.

Le chapitre immobilisations en cours comprend les avances récupérables versées aux entreprises dans le cadre des marchés. Les montants de ces avances figurent également en recettes.

Les recettes d'investissement montrent un montant identique à celui des dépenses. Elles sont composées des dotations diverses et comprennent le FCTVA proportionnel aux travaux réalisés, des investissements très largement subventionnés comme la Cité et la crèche aux environs de 80 % avec un reste à charge pour la Cité estimé, à date, à 950 000 € et 300 000 € pour la crèche à l'issue des opérations. Les immobilisations en cours concernent les avances récupérables.

Il a été prévu au BP la vente de bâtiment à Ancy-le-Franc et le B 9 à Tonnerre.

L'investissement, après opérations d'ordre, présentera un solde négatif de – 997 049 €, ce qui permet d'équilibrer cette section.

Concernant la dette du budget principal, il n'est pas prévu de mobiliser d'emprunt en 2024. L'encours de la dette au 31 décembre 2024 sera de 2 594 499 €, ce qui comprend l'emprunt 1 500 000 € réalisé en 2022. Cette dette s'élève à 164,29 €/habitant, un niveau inférieur à la moyenne des collectivités de mêmes strates.

En 2024, le montant du total du capital remboursé sera de 271 200 €, le montant des intérêts de la dette de 33 104 €.

**Monsieur Régis LHOMME** : Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Cédric CLECH** : Je sais que nous sommes dans l'exercice budgétaire et non dans le débat d'orientation budgétaire. L'idée du budget est de dire ce que l'on peut faire ou des propositions. Un vote de budget c'est aussi une vision politique et c'est normalement, compétence par compétence, défendre un projet. Je comprends bien qu'aujourd'hui, l'héritage de 2022 et de 2023 doit être pris en compte. Des choses ont été faites, d'autres non. Pour ce nouvel exécutif que vous êtes, l'exercice 2024 n'est pas simple.

Je vous remercie de nous avoir entendus et d'avoir mis en place cette commission des finances. Il était utile de pouvoir travailler à ces projections et de manière collective.

PROCÈS-VERBAL

Vous l'avez précisé, je vous en remercie, on part donc aujourd'hui sur un vote de budget de - 94 000 € (- 100 000 €) entre nos recettes et ce qui a été dépensé dans le fonctionnement. On assume le fait que l'on va perdre 100 000 € pour notre seul fonctionnement, dans la continuité de la politique du passé, à savoir la poursuite de nos embauches, de masse salariale sans pour autant de compétences supplémentaires. C'est une volonté d'ingénierie de pouvoir s'équiper de compétences, je le conçois, je le comprends, mais à un moment donné, il va falloir assumer et réaliser ces investissements et ces compétences à destination de nos habitants.

Que voulons-nous construire ensemble cette année et préparer l'avenir ? Nous n'avons pas trop d'informations dans les éléments de choix d'investissements pour préparer l'avenir. On est sur un entredeux. Dans le passé, on a beaucoup dépensé dans des audits, dans des missions. Je pense au projet 360 qui était important surtout quand on voit aujourd'hui avec la problématique de nos agriculteurs qui ont besoin d'avoir des projets, d'être accompagnés, subventionnés, certes, mais avec des coûts de reste à charge et des réunions (40 000 €). Il y a eu le plan attractivité pour faire venir de nouveaux habitants, subventionnés (20 000 €). Le projet de territoire « Synergie Tonnerroise » dont on n'entend plus parler, mais il n'y a pas d'autres projets de territoire aujourd'hui.

Je salue le beau projet qui date de nombreuses années, la Cité Éducative et Artistique, outil important. Au-delà du budget, il est important de se soucier dès maintenant de l'organisation du service et de voir quel est le projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse. Je salue également, la générosité et votre choix du Conseil Départemental qui subventionne cet équipement à hauteur de 500 000 €. Ce doit être l'équipement le mieux subventionné au niveau du département, au détriment de certains dont les dossiers ont mis un peu plus de temps que d'autres et se retrouvent avec un pacte départemental déjà consommé. Collectivement, vous avez, nous avons décidé d'attribuer 500 000 €, ce n'est pas rien du Conseil Départemental. (Je salue Catherine TRONEL).

La marge de manœuvre est assez faible cette année. Il va falloir travailler tout cela. Je regrette qu'en année IV de votre mandat avec un nouvel exécutif, nous n'allions pas plus loin, par exemple sur un projet de crèche à Ancy-le-Franc, par exemple. Je ne parle pas d'études, car elles sont nombreuses comme pour le scolaire. De nombreux diagnostics ont eu lieu, dont on n'a pas forcément les résultats, en attendant, notre pauvre Emmanuel reste avec 90 000 €/an. Quand on a de tels bâtiments scolaires, il faut aller un peu plus loin.

Quid de la déchèterie de Flogny-la-Chapelle ? Des études ont été faites. Certes, cela va se faire, mais on est en année IV de votre mandat.

Je pense à Ravières avec un projet d'accueil d'offres médicales, je ne pense pas qu'à Tonnerre.

La commission des finances est là et l'on attend avec impatience que la CLECT se mette au travail. Petite parenthèse, j'ai été invité à une audition parlementaire à l'Assemblée nationale cette semaine en visio avec deux autres maires, de deux députés qui travaillent sur les relations et les problématiques d'irritants entre les communes-centres et les intercommunalités. J'ai donc répondu. J'ai vu deux autres cas particuliers de relations villes-centres et intercommunalités. Nous ne sommes pas les seuls à avoir des problèmes récurrents. J'ai appris que, dès le départ, il y a des pactes de gouvernance, cela fait partie de la loi. Nous n'en avons pas eu. La CLECT se révisé tous les ans chez nos collègues. À la CCLTB, cela n'est pas fait depuis 2016. Nous devons aller plus sur ces sujets.

Vous indiquiez que la masse salariale évoluait moins vite à la CCLTB qu'à la Ville de Tonnerre d'année 1 à N-1. Par rapport aux documents que nous avons, en réalisé 2021 : 3,9 M€ ; en CA réalisé 2023 : 4,3 M€. En prévision 2024 : 4,740 M€. Donc près de 1 M€ de masse salariale supplémentaire.

Je le redis, en 4 ans, c'est un choix politique que je ne cautionne pas. Pour Émilie et moi au sein du COMEX, cela nous a valu réprimandes et démission pour être « droit dans nos bottes ».

PROCÈS-VERBAL

De ce fait, sur les budgets, on part sur un déficit. Espérons qu'avec la nouvelle direction des services, le fonctionnement puisse être travaillé, mais qu'advient de ce budget en 2025 ? Continuerons-nous à ce rythme et serons-nous obligés, à un moment donné, d'augmenter les impôts ? On va dans cette ligne et l'on va bien être obligé de récupérer des recettes supplémentaires. Je le regrette, car ce n'est pas le moment pour nos ménages.

Je ne voterai pas le budget pour ces raisons. Je m'abstiendrai parce qu'il y a des signaux positifs. Monsieur le Président, vous entreprenez des rendez-vous avec moi de temps en temps sur des sujets importants pour que je puisse relier auprès de mon équipe municipale et à l'échelle du département, à la préfecture, au Département. J'entends bien cette posture nouvelle de vouloir travailler avec la Ville-centre et vous en remercie. Par mon abstention, et non par mon vote contre, j'atténue le fait que j'ai des élus au COMEX avec lesquels il existe une vraie volonté de travailler en commun. Je pense à Thierry DURAND avec enfin des réunions de travail s'agissant de deux problématiques importantes que sont l'habitat collectif sur le ramassage des déchets ménagers et des difficultés que nous avons d'un centre-ville condensé et d'une zone touristique. Je sais que nous sommes à l'écoute, j'espère que ces réunions de travail pourront se poursuivre et avoir des résultats.

Il faut aussi maintenir CREASUP. Cela a constitué un investissement extrêmement favorable pour le territoire, pour la Ville de Tonnerre. Il ne faudrait pas que CREASUP parte dans une autre ville du département ou ailleurs. CREASUP a, naturellement, un projet complémentaire d'activité économique pour garder ces jeunes étudiants qui veulent devenir entrepreneurs. Nous devons être plus que solidaires et travailler main dans la main.

S'agissant du volet mobilité, je me souviens d'une petite cérémonie à l'avant-veille des élections départementales avec un solde de 70 000 €, quels sont vraiment nos moyens dédiés à la mobilité ? Il y avait une volonté avec des tickets de favoriser le transport à la personne. Nous devons aller plus loin surtout vis-à-vis de notre jeunesse. Nous avons évoqué une cuisine centrale avec une participation de la Communauté de Communes avec le centre hospitalier. C'était un projet de départ, ce n'est plus le cas aujourd'hui, c'est un projet du centre hospitalier, mais plus de la CCLTB.

Je salue CLEA. Depuis le covid, nous avons, dans toutes nos communes, de nombreux artistes qui se sont installés. Ils partagent leur art avec nos écoles. Je remercie les deux vice-présidents à la culture et au scolaire. Je remercie également le Département qui contribue au même montant. J'aimerais qu'on le valorise un peu plus de temps en temps.

Il conviendra de s'occuper de l'aire des gens du voyage. C'est une compétence. Des AC sont arrivées à la Communauté de Communes.

Je sais que nous avons votre écoute. Cependant, attention sur le fonctionnement de ne pas renier sur des éléments de nos compétences régaliennes, telles que la fréquentation de la piscine par nos enfants. Pour pouvoir faire des économies de bouts de chandelles, laissons tous les enfants pouvoir aller à la piscine, ne privons pas une classe ou un niveau.

Vous décidez de vendre le B9 et le B2. Une somme de 500 000 € a été investie dans le B9. Or, le B9 est estimé à 300 000 €.

Il convient de se mettre au travail, ensemble, collectivement, être à l'écoute. Je m'astreindrai sur ce budget.

**Monsieur Régis LHOMME** : Je répondrai sur quelques points. Je constate davantage de points de convergence que de difficultés.

Concernant les investissements, nous souhaitons terminer ce qui est en cours : la Cité éducative, la crèche. D'autres investissements sont possibles d'ici la fin du mandat. La liste pourra vous être présentée

PROCÈS-VERBAL

au prochain Conseil Communautaire et des pistes d'opérations que l'on peut mettre en œuvre avant la fin du mandat.

Un travail sur la CLECT sera repris et d'ici le mois de juin, nous aurons quelque chose de mis en place. Je vous conseille de relire le rapport quinquennal réalisé en 2022 qui indiquait que la Communauté de Communes perdait 750 000 €/an du fait de l'organisation actuelle de la CLECT. Au vu des résultats, il ne faudra pas s'étonner de constater que certaines communes ne paient pas suffisamment ou que d'autres paient trop.

CREASUP est vraiment le centre de nos préoccupations. Nous travaillons avec des prestataires externes gratuits, tels que Yonne Développement, afin de trouver une solution. Pour l'instant, il existe trois solutions. Je vous rejoins sur le fait de maintenir CREASUP sur notre territoire et d'aider le porteur de projets à sédentariser les étudiants en fin de cycle pour qu'ils restent dans le Tonnerrois. Nous nous donnerons les moyens de le faire.

Le B9 est en vente. Peut-être servira-t-il à CREASUP ? Des possibilités sont à envisager.

S'agissant de la mobilité, je n'ai pas de solution. Néanmoins, Isabelle DUMONT qui vient d'être recrutée a beaucoup travaillé sur la mobilité. Après échanges avec d'autres EPCI, aucun n'a encore trouvé de solution satisfaisante dans ce domaine, alors qu'il s'agit d'un gros problème.

Nous avons déjà travaillé sur le dossier de l'aire des gens du voyage, nous connaissons son coût. En revanche, la préfecture n'a pas encore rendu public le cahier des charges de l'aire des gens du voyage de l'Yonne. Il est annoncé pour juin.

Bien que nous ayons des réunions régulières, j'ai noté qu'elles doivent être plus fréquentes pour échanger sur des sujets que vous n'avez pas mentionnés.

**Monsieur Pascal LENOIR** : J'interviens au sujet des résultats prévisionnels, toujours selon la même analyse, solde entre les dépenses et les recettes prévisionnelles inscrites au budget 2024.

Quand la commission des finances s'est réunie pour la première fois, le document présenté par l'exécutif communautaire faisait apparaître un solde déficitaire de 700 000 €. Après avoir travaillé les chiffres, mais pas les politiques, on arrive avec quelques constructions budgétaires à un solde de 100 000 €, dont l'explication que vous avez donnée s'agissant des algécos pour l'extension de la crèche. S'il n'y avait pas eu cette dépense, le budget serait équilibré, voire même excédentaire de 50 000 €. À l'inverse de ce que vous avez dit dans votre propos, les dotations de l'État s'agissant de la Communauté de Communes sont en nette augmentation.

Au budget, une somme de 380 000 € a été inscrite en dotation d'intercommunalité et de 530 000 € en dotation de compensation. Si l'on va sur le site de la DGCL, la dotation d'intercommunalité est de 442 000 € et la dotation de compensation de 524 000 €, soit un total de 967 000 €. Par conséquent, il y a une différence en plus, à l'inverse de vos propos de 57 000 € sur le territoire s'agissant des dotations intercommunales et des dotations de compensation.

Pour autant, malgré ce travail effectué par la commission des finances à laquelle j'ai contribué à mon modeste niveau, est-ce que ce résultat de 100 000 € équilibré ou légèrement excédentaire est satisfaisant ? La réponse est non. Le principe en matière de finances publiques est de dégager une capacité d'autofinancement et que cette capacité d'autofinancement doit, *a minima*, être égale au remboursement du capital de la dette, lequel est à 272 000 €. L'objectif de la Communauté de Communes, c'est un solde positif entre les recettes et les dépenses de fonctionnement d'environ 272 000 €.

On en est loin. Pourquoi ? Parce qu'on ne change pas de politique. Parce qu'on admet que sur la période 2019-2024, l'administration augmente de 56 %. On admet que la communication augmente de 85 % toujours sur la même période. On admet que France Services augmente de 75 %, etc.

PROCÈS-VERBAL

Quel est l'élément clé par rapport à cela ? La masse salariale : 57,36 % dans notre collectivité. En moyenne nationale : 40 %. Marc a raison : attention à la courbe de Gauss ! Pour le satisfaire, je suis allé voir deux communautés de communes, les deux qui avaient la compétence scolaire. Une d'Aire-sur-Adour, une autre est venue nous voir dans le cadre du meeting que nous avons fait, il s'agit de la Communauté de Communes des Ardennes Thiérache. J'ai pu analyser leur BP 2023 et sur leur ROB 2024. J'ai même retiré les ordures ménagères du budget principal de la Communauté de Communes d'Aire-sur-Adour.

42,52 % pour Aire-sur-Adour enfance jeunesse, cuisines centrales, écoles de musique, médiathèques, plus les compétences obligatoires.

Pour la Communauté de Communes des Ardennes Thiérache qui compte un peu moins d'habitants, mais le même nombre d'élèves : 109 agents, 46,10 %.

La réalité est là. C'est cette orientation qui doit nous amener à réfléchir davantage sur les budgets à venir.

Sur l'investissement, je salue enfin les réalisations de la Cité de la musique sans s'interroger sur le fond. Le débat a eu lieu, je n'y reviens pas. En termes d'investissement, allons au bout du projet, comme on peut saluer ce qui est fait s'agissant de la petite enfance.

Cependant, plusieurs choses m'interpellent. Est-ce que c'est dans le cadre de la commission des finances, dans le cadre du Conseil Communautaire que nous devons réfléchir sur un élément d'immobilisme considérable : le financement des investissements en matière de compétences financées par la Fiscalité Professionnelle Unique. C'est technique, mais pourtant central.

Tant que nous n'aurons pas décidé comment on finance les investissements, on n'aura pas d'investissements dans le domaine scolaire ni dans la restauration et l'on dira toutes les années à Tanlay : on fait une étude et l'on reporte le projet. Ayons cette réflexion, ayons ce courage politique d'aller au fond du projet, même si c'est impopulaire pour certaines collectivités locales de la salle. À mon avis, ce n'est pas forcément dans la CLECT que cela doit se faire.

S'agissant de la CLECT, je fais remarquer à Monsieur le Président qu'un solde de 750 000 € indiqué par un rapport alors que l'on vient de dire que le solde positif de la Communauté de Communes est de 830 000 €, l'écart est important. Un jour, il faudra articuler les chiffres entre les différents documents. J'ai plutôt confiance dans le budget plutôt que dans le bureau d'études qui a établi ce rapport quinquennal sur la CLECT.

L'immobilisme que j'évoquais, c'est un peu comme le ramassage au porte à porte. Il faut avoir le courage de le faire. On a eu le courage de faire le ramassage au porte à porte, les habitants sont contents. On doit avoir le courage de faire des investissements en matière scolaire et en matière de restauration scolaire.

Concernant les dotations d'État, le transfert des compétences restauration scolaire, compétences scolaires en tant que telles, a généré entre 2014 et 2024 une dotation globale intercommunale qui est passée de 308 000 € en 2014 à 967 000 € en 2024, soit une augmentation de 600 000 € au motif que l'on a transféré les compétences. Cet argent que l'on reçoit pour ce transfert de compétences scolaires, pourquoi n'est-il pas utilisé pour la compétence pour laquelle il est versé ? Pourquoi on n'utilise pas cet abondement de la dotation intercommunale du fait de l'intégration de notre coefficient fiscal dans le cadre des financements dont on a besoin pour l'équipement scolaire ?

Enfin, je suis surpris du silence dans les différents documents de la Communauté de Communes, qu'il s'agisse du Bureau sur le contenu des investissements. Je ne m'y retrouve pas. À quoi correspondent les 452 000 € en matière de développement économique ? À quoi correspondent les 44 000 € dans les écoles ? À quoi correspondent les 33 000 € pour la restauration scolaire ? À quoi correspondent les 63 000 € prévus pour l'accueil de loisirs ? À quoi correspondent les 64 000 € prévus pour la santé ? À



**PROCÈS-VERBAL**

quoi correspondent les 116 000 € prévus sur l'urbanisme ? À quoi correspondent les 51 000 € prévus sur l'administration générale ? À quoi correspondent les 87 000 € prévus sur les opérations financières ?

Je regrette de n'avoir retrouvé nulle part ces éléments.

**Monsieur Régis LHOMME** : Cela figurait dans le ROB.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Le B9 est vendu 410 000 €. Notons que les 410 000 € équilibrent le budget d'investissement. Si le B9 ne se vend pas, il faudra bien équilibrer le budget d'investissement ; si la Cité de la musique se fait – ce que je souhaite – et si la garderie se fait, comment équilibrer sinon ? Soit par un emprunt, soit par un prélèvement sur notre matelas. Ce n'est pas grave de prélever 410 000 € sur les 2,372 M€. Pourquoi, cela n'est pas dit ainsi ? Pourquoi n'inscrire que « vente » dont le résultat est aléatoire ? Qui a financé les 500 000 € présentés par Cédric sur le B9 ? Pas le budget principal, mais la redevance incitative. Je m'oppose à ce que la vente du B9 rentre dans le budget général sans qu'il y ait un remboursement de ce que le budget annexe des ordures ménagères a avancé au titre des travaux sur le B9. Comme je suis discipliné dans le cadre de mon mandat municipal, je suivrai la consigne de vote du maire de Tonnerre avec beaucoup d'attention dans le cadre de la commission des finances à venir.

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : J'ai reçu ce jour la notification de l'augmentation de la DGF. Certes, la dotation d'intercommunalité était prévue en hausse. Or, depuis 2021, 2022, 2023, chaque année, 10 000 € de dotation d'intercommunalité sont versés en moins...

**Monsieur Régis LHOMME** : Laissez terminer Mouktar, M. Lenoir.

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : En 2021, le montant de la dotation d'intercommunalité s'élevait à 408 029 € ; en 2022 : 399 000 € ; en 2023 : 391 000 €, soit 8 000 € de moins. En prenant en compte ces éléments, nous estimons une baisse en 2024. Le budget a été construit sur cette base. En 2021, la dotation de compensation des groupements de communes s'élevait à 548 000 €, en 2022 : 536 000 €, 2023 : 533 000 €. Nous avons inscrit 530 000 €. La dernière notification indique 526 000 €. Certes, cela ne s'équilibre pas, mais pour la préparation budgétaire, à part être dans les arcanes de Bercy, il était compliqué d'anticiper cette hausse de dotation d'intercommunalité.

S'agissant de l'intégration de la vente des bâtiments B9 et d'Ancy-le-Franc, pour pouvoir équilibrer ce budget, comme vous l'aviez signalé en commission finances, on a augmenté les dépenses. Pour les travaux de la Cité, l'intégralité du montant des travaux a été inscrite sur 2023 ainsi que 80 % des subventions. Que la vente du B9 soit réalisée ou pas, le budget sera équilibré a minima.

**Monsieur Régis LHOMME** : M. Lenoir, vous vous êtes exprimé durant plus de 15 mn. Certes, nous ne sommes pas à une minute près, intervenez, mais très vite s'il vous plaît.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Ma réponse vaut pour Marc également, car il me « titille » sur ce sujet. On ne peut pas dissocier les dotations d'intercommunalité et les dotations de compensation. La DGCL effectue des analyses fines par rapport à des transferts verticaux qui impactent les uns au détriment des autres. Il faut donc les additionner globalement pour apprécier la pente d'évolution de ces dotations. Cette pente est telle qu'en 2024, on encaissera 967 739 € pour un budget à 910 000 €.

Je n'avais pas du tout l'intention que, jusqu'au dernier moment, vous modifiez les chiffres de votre budget, ce n'était pas mon but. Mon but était de vous dire que nous avons une recette supplémentaire de 57 739 € ce qui n'est pas neutre. C'est cela mon objectif. Cela allait un peu à l'encontre de votre

PROCÈS-VERBAL

propos en séance qui consistait à dire que les dotations de l'État étaient en diminution sur le territoire. La réponse est non.

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : Cette année, elles sont en hausse, mais la tendance est à la baisse entre 2020 et 2023. Si elle augmente en 2024...

**Monsieur Pascal LENOIR** : (hors micro).

**Monsieur Marc CALONNE** : Je souhaite revenir sur le 012 puisque cela a été évoqué en commission des finances. Il existe des éléments intéressants dans ce qui nous a été donné. Une des collectivités disposait de 103,86 ETP en 2023. Indépendamment du pourcentage du 012 dans le budget global, ce serait de regarder pour un nombre de salariés identique à quel niveau se trouve la masse salariale. Il suffit qu'une ligne 011 soit beaucoup plus importante dans le budget de cette collectivité pour que le ratio baisse fortement par rapport au 012. J'ai procédé au calcul pour ce qui concerne le BP 2024.

En préalable, je souhaite signaler qu'on évoque le 012 qui représente des lignes sur un tableau Excel, cependant, derrière, il existe des agents, des individus qui travaillent.

Le BP 2024 montre une masse salariale à 4 740 000 €, soit 57 % du budget global (8,3 M€). De combien faudrait-il réduire le 012 dans notre collectivité pour arriver à 42 % ? Cela représenterait 2,1 M€. Cela signifie qu'il faudrait supprimer 49 ETP puisque le BP 2024 prévoit 108,73 ETP, soit 45 % des effectifs. Le salaire moyen est de 43 590 €/ETP chargé. On ne peut pas dire que cela soit important. Comme M. Lenoir l'a dit, il y a des moyennes qui doivent s'analyser. Puisque l'exemple a été donné de collectivités ayant le même champ de compétences que notre Communauté de Communes avec un pourcentage à 40, 43 %, il serait intéressant de connaître ligne par ligne le montant et de regarder le 012 de la collectivité à 103 salariés, à combien est la masse salariale, à combien est le salaire moyen des 103. Ensuite, seulement, une analyse complète pourra être faite.

Si la CCLTB voulait brutalement avoir ce ratio, 49 postes devraient être supprimés. Je doute que l'on puisse exercer l'ensemble de nos compétences avec 60 personnes au lieu de 109.

**Monsieur Régis LHOMME** : Pour rassurer M. Lenoir, j'ai bien insisté dans mes propos préliminaires sur le fait que les travaux de la commission finances n'étaient pas terminés. Lors de la prochaine réunion, une analyse par chapitre et par fonction sera entreprise. Vous aviez demandé de procéder ainsi. Cela a été entendu.

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : Je souhaite m'abstenir pour ce vote.

En préambule, je veux partir de la lettre adressée à Pascal Lenoir que vous avez adressée, Monsieur le Président, le 27 février en réponse à une intervention de sa part au Conseil Communautaire du 15 février, auquel je ne participais pas. Une phrase dans ce courrier prête à sourire, vous évoquez la commission des finances et vous écrivez : « *au cours de cette commission, vous vous êtes volontairement abstenu de faire connaître votre opinion* ». On ne peut pas reprocher à Pascal Lenoir de ne pas donner son opinion, on lui reproche souvent le contraire. Bien sûr, je suis un peu sarcastique. Je vois bien ce que vous voulez dire. Il faut bien rendre à César, ce qui est à César. Grâce à Pascal, en grande partie, pas totalement, tous les délégués présents à la commission des finances vont être d'accord avec moi, c'est Pascal qui a ramené l'équilibre budgétaire dans cet exercice, il faut le reconnaître. Pascal est passé du statut de « mécréant » ....

**PROCÈS-VERBAL**

**Monsieur Régis LHOMME** : Votre intervention est complètement hors sujet. Vous ne poursuivez pas... Vous n'étiez pas présent à cette commission. Il n'y a pas de sujet avec Pascal Lenoir. Je ne vous permets pas de poursuivre...

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : Je suis toujours dans mon temps de parole...

**Monsieur Régis LHOMME** : Vous êtes hors sujet. L'article 9 du règlement stipule « *le président peut faire expulser de l'audience ou arrêter, rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée.* » Vous ne parlez pas du sujet. Le sujet n'est pas Pascal Lenoir. Si vous évoquez le BP 2024 et des finances, c'est très bien, sinon vous arrêtez et vous regagnez votre siège.

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : Je salue cette commission des finances et le travail réalisé. Pour pouvoir avancer, nous devons nous poser la question suivante : pourquoi l'absence de cette commission des finances pendant des années ? Cette question n'est pas anodine, elle pourrait nous faire avancer. Ma première question à la première commission des finances, j'ai demandé à quoi sert cette commission ? Quel est son but ? Quel est son objectif ? On m'a répondu qu'elle sert à créer le budget. Mais quel est le but ultime ?

Je ne suis pas en phase avec la politique d'investissement. Ce n'est pas nouveau. C'est d'abord la politique d'investissement qui doit dicter la finance avec la prise en compte d'une gravité financière. J'ai plutôt l'impression que, lors de cet exercice de construction du budget, on subit une situation parce qu'on n'a pas analysé, on n'a pas fait de bilan. Ce n'est pas une critique.

Dans le cadre de cette commission des finances, on peut très bien travailler ensemble. Je pense que c'est ce que l'on a fait, avoir des divergences, pas être en phase. Je pense qu'il est possible d'assécher les divergences lors d'un Conseil Communautaire.

Pour finir, et pour que cela ne soit pas taxé d'intervention partisane ou de position politique, je vous donne un exemple a contrario. Il y a quelqu'un dans cette commission des finances qui fait partie du Comex, avec qui je ne partage pas grand-chose, car on a beaucoup de mal à communiquer, on n'a pas la même vision, pour autant, c'est quelqu'un qui a une certaine compétence, il faut le reconnaître dans la lecture et dans l'analyse des chiffres, cette personne, c'est Marc CALONNE. Le débat était intéressant ...

**Monsieur Régis LHOMME** : Je vous demande de regagner votre siège. « *Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée...* » Vous évoquez des choses personnelles, vous devez le faire en dehors du Conseil. Vous n'avez pas à prendre le micro pour cela. Je vous demande de regagner votre place.

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : Je m'abstiendrai pour ce vote.

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous procédons au vote du budget principal.

Vote contre : 2. Abstentions : 12.

**Cf délibération n°20-2024**

**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°20-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

**Budgets**

*Vote des budgets primitifs  
2024 – budget principal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du Conseil Communautaire et un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal, le Bureau ayant émis un avis favorable le 19 mars 2024.

*Délibération n° 20-2024 - Page 1 sur 2*

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	8 723 880,86 €	10 701 580,71 €
Section d'Investissement	5 669 549,82 €	5 669 549,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 393 430,68 €</b>	<b>16 371 130,53 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

49	pour
2	contre
12	abstention

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes «Le Tonnerrois en Bourgogne», arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

PROCÈS-VERBAL

❖ **Budget annexe « ordures ménagères » - développement durable**

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : Les budgets annexes sont forcément votés à l'équilibre. S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 3 184 762 €. Elles comportent principalement les charges à caractère général, il s'agit de tous les paiements des prestataires de service. Ce budget est en hausse par rapport à 2023 du fait du renouvellement des marchés de gestion des déchets avec des tarifs plus élevés de l'ordre de + 30 %.

Les charges de personnel sont en baisse du fait de refacturations moindres du budget principal, ce qui permet d'atténuer l'augmentation mécanique de la masse salariale.

Les charges de gestion courante comprennent principalement les admissions en non-valeur, en augmentation d'année en année. La prévision a donc été plus importante.

Un virement a été fait à la section d'investissement de 389 035,46 €, il est destiné à équilibrer la section d'investissement au regard des travaux prévus.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 184 762 €. Elles sont composées des ventes de matériel dont les prévisions sont moins importantes du fait de reprises en baisse et des subventions légèrement moindres par rapport à 2023.

**Monsieur Thierry DURAND** : Des travaux d'optimisation sont prévus sur les 3 déchèteries et une somme d'1,5 M€ y sera investie.

- 40 000 € sont prévus pour l'implantation d'une déchèterie à Flogny, le préprojet est bien avancé. Cette déchèterie verra le jour en 2025.
- Des travaux de revégétalisation de l'ISDI de Saint-Martin sont prévus (60 000 €). Le terrain sera rendu à Saint-Martin.
- L'étude de la mise en place de station de précompostage sur laquelle il faut avancer. Nous sommes obligés d'avancer vers cette solution de compostage.
- L'acquisition d'abris composteurs pour l'habitat collectif. Il est nécessaire de travailler sur ce sujet avec Domany notamment pour trouver des solutions.
- L'achat de composteurs individuels (90 000 € de budget).

Ces investissements sont possibles grâce à l'excédent des années antérieures. On ne fait pas appel à l'emprunt pour ce financement.

Nous discuterons de la déchèterie de Flogny l'année prochaine. Un appel à emprunt sera certainement nécessaire avec un amortissement sur une vingtaine d'années peut-être. De ce fait, la totalité des caisses ne sera pas vidée.

Cela est bien prévu et planifié.

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : L'encours de la dette sera de 51 980 € en 2024. Le montant du capital remboursé sera de 14 301 € pour l'année et les intérêts de 800 €. Le budget annexe OM est faiblement endetté. Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur ce budget pour l'année 2024.

**Cf délibération n°21-2024**

**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°21-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

**Budgets**

*Vote des budgets primitifs  
2024 – budget « Déchets  
Ménagers »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du Conseil Communautaire et un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe « Déchets ménagers », le Bureau ayant émis un avis favorable le 19 mars 2024.

*Délibération n° 21-2024 - Page 1 sur 2*

Budget Déchets Ménagers	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 184 762,02 €	3 184 762,02 €
Section d'investissement	1 594 481,48 €	1 594 481,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 779 243,50 €</b>	<b>4 779 243,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63 pour  
0 contre  
0 abstention

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget « Déchets Ménagers ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

PROCÈS-VERBAL

❖ **Budget annexe « Pépinière »**

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : Ce budget annexe est voté en équilibre. Il porte la gestion et les investissements de la Zone d'Activité appelée « Actipôle » à Tonnerre.

S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement pour cette section s'élèvent à 569 667,51 €. Les charges à caractère général (120 011 €) comprennent les investissements qui, pour des raisons comptables, figurent dans cette section. Ils sont en hausse, cela est dû aux travaux qui seront réalisés sur la zone cette année, notamment des travaux d'éclairage, de pompe de relevage, de raccordements.

Le chapitre 66, les charges financières portent sur la dernière annuité de la dette.

Les recettes de fonctionnement sont dues à la programmation de la vente de terrains (92 400 €) et une subvention d'équilibre (100 000 €), ce montant a été arrêté par la commission finances. Il servira à couvrir le déficit de la section de fonctionnement, le remboursement du capital et à combler partiellement le déficit de la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement, le déficit antérieur est comblé progressivement chaque année. Il reste 407 652 €. Ce déficit sera résorbé à hauteur de 50 000 € cette année.

Les recettes d'investissement sont dues au virement de la section de fonctionnement.

L'emprunt sur ce budget sera totalement remboursé au 31/12/2024.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Je m'adresse à Marc pour lui dire que je suis en complet désaccord avec son raisonnement et que j'arrive bêtement à calculer que c'est une perte éventuelle d'emplois de 10. Nous en reparlerons.

Je trouve qu'on sort bien de ce budget de la ZAC. On en sort avec un encours de dette à 0. On en sort avec quelques projets d'investissement sur la ZAC, avec des projets d'investissement autour de la ZAC, y compris sur ce qu'on appelait l'ancienne « zonette » avec une volonté d'implantation économique sur ce dossier.

Il existe une ligne dans le budget de la ZAC de réalisation d'un emprunt de 347 267,79 €. Cet emprunt ne se fera pas. C'est fait pour équilibrer le budget, mais on accepte le principe que le déficit d'investissement (407 652 €) soit soldé progressivement par la subvention d'équilibre à hauteur de 100 000 € par an. Cela signifie que le déficit constaté de 407 652 € maintenant que l'encours est soldé diminuera à hauteur de 100 000 €/an, ce qui nous conduira à une extinction du déficit sur 4 ans. C'est plutôt intéressant sur une zone d'activité qui est plutôt vide si ce n'est les deux derniers projets qui viennent de naître au titre de l'année 2024.

*M. Bouchard est sorti, sa voix compte comme abstention*

**Cf délibération n°22-2024**

**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°22-2024 :**

**Objet :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**FINANCES**

**Budgets** Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

*Vote des budgets primitifs 2024 – budget « Pépinière »* Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du Conseil Communautaire et un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe « Pépinière », le Bureau ayant émis un avis favorable le 19 mars 2024.

*Délibération n° 22-2024 - Page 1 sur 2*

Budget Pépinière HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	93 768,00 €	93 768,00 €
Section d'Investissement	50 417,83 €	50 417,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 185,83 €</b>	<b>144 185,83 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

62 pour  
0 contre  
1 abstention

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget « Pépinière ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section



PROCÈS-VERBAL

❖ **Budget annexe « ZAC »**

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : Ce budget concerne la gestion des espaces de bureaux dédiés au tertiaire au sein du Sémaphore (location de bureaux, de salles de réunion, le coworking, la location de matériels informatiques pour les formations...).

La section de fonctionnement est constituée en partie de charges à caractère général et de personnel en légère hausse, toutefois inférieures à l'inflation.

Les charges financières sont également en hausse du fait de la nature variable de l'un des emprunts sur lequel le montant des intérêts a augmenté de manière très importante.

Les recettes de fonctionnement sont constituées du remboursement des frais par les locataires, de la subvention d'équilibre à hauteur de 33 900 € et des loyers perçus.

Le budget est équilibré par un virement de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 33 900 €.

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement du capital de la dette à hauteur de 31 605 €. Les recettes d'investissement sont constituées d'un résultat antérieur positif de 3 395 €.

Aucun investissement n'est prévu sur le budget annexe pépinière pour l'année 2024. L'encours de la dette pour l'exercice 2024 sera de 36 786 €.

**Cf délibération n°23-2024**

**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°23-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

**Budgets**

*Vote des budgets primitifs  
2024 - budget « Actipôle  
ZAC »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 94-2023 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Conseil Communautaire en date en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du Conseil Communautaire et un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe « Actipôle ZAC », le Bureau ayant émis un avis favorable le 19 mars 2024.

*Délibération n° 23-2024 - Page 1 sur 2*

Budget ZAC Actipôle HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	569 667,51 €	569 667,51 €
Section d'Investissement	796 681,30 €	796 681,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 366 348,81 €</b>	<b>1 366 348,81 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63	pour
0	contre
0	abstention

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget « ZAC Actipôle ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

PROCÈS-VERBAL

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : Je souhaitais attirer l'attention du Conseil sur le fait que, suite au passage en M57, la possibilité est donnée d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédit interchapitre dans la limite de 7,5 %. Cela apporte une souplesse pour l'exécutif afin de pouvoir ajuster à l'intérieur plutôt que d'avoir à repasser une délibération en cours d'année.

Cela n'a pas été précisé pour chaque vote. Y a-t-il des oppositions à cette possibilité ?

**Monsieur Pascal LENOIR** : Il est bien évident que je suis favorable à cette délibération, c'est-à-dire d'octroyer au Président la possibilité de faire des virements de crédit entre article et chapitre à l'exception du 012. Là, on parle de fongibilité asymétrique.

En revanche, le Président ou l'exécutif a l'obligation de présenter au Conseil Communautaire qui suit, dans le cadre d'une décision, le détail des réimputations qu'il aura effectuées en lieu et place de ce que l'on appelait la décision modificative.

**Monsieur Régis LHOMME** : Est-ce que quelqu'un souhaite en parler ou souhaite changer le vote réalisé précédemment et qui aurait dû inclure ce paragraphe ?

Nous passons au vote des taxes.

 *Vote des taxes directes locales*

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous proposons de maintenir les taux d'imposition 2023 (taux qui n'ont pas évolué depuis 2019).

Taxes Taux 2024

- Taxe Foncière Bâti (TFB) ..... 5,12 %
- Taxe Foncière non Bâti (TFNB) ..... 5,60 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ..... 22,22 %

Pour la taxe GEMAPI, il est proposé un montant de 139 263 € correspondant à la partie GEMAPI des appels des 3 syndicats de rivières : SMBVA, SBS, SEQUANA.

En 2023, le produit était de 133 646 €.

*M. Bouchard n'est toujours pas revenu, il est considéré comme absent*

**Cf délibération n°29-2024**

**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°29-2024 :**

**Objet :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-I et suivants,  
**FINANCES**  
 Taxes Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,  
*Vote des taxes directes locales pour 2024* Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
 Vu le budget primitif 2024 et le produit de fiscalité attendu,  
 Considérant que, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant des cotisations 2024 des trois syndicats de rivières s'élève à 139 263 €,

*Délibération n° 29-2024 - Page 1 sur 2*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire

- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2024
Taxe Foncière Bâti (TFB)	5,12%
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	5,68%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,22%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	3,07%

**S'agissant de la fiscalité additionnelle :**

Monsieur le Président précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

**S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :**

Monsieur le Président précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

- D'augmenter le produit de la taxe GEMAPI de la manière suivante :

Taxe	Produit 2023	Produit 2024
GEMAPI	133 646 €	139 263 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

62 pour  
0 contre  
0 abstention

**ACCEPTE** ces propositions.

**VOTE** les taux des contributions et le produit de la taxe GEMAPI tels que présentés ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques.

**PROCÈS-VERBAL**

**Subventions d'équilibre (budgets 2024 ZAC et Pépinière)**

**Monsieur Mouktar DRAMÉ :** Il est proposé d'arrêter le montant de la subvention d'équilibre des deux budgets annexes Pépinière et ZAC.

- Subvention d'équilibre budget annexe ZAC : ..... 100 000 €
- Subvention d'équilibre budget annexe Pépinière : ..... 33 900 €

*M. Bouchard n'est toujours pas revenu, il est considéré comme absent. M. CLECH est sorti, sa voix compte comme abstention.*

**Cf délibération n°31-2024**

**DELIBERATION N°31-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Subvention d'équilibre

Budget ZAC - Exercice 2024

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2024 une subvention du Budget Principal à destination du Budget annexe « ZAC ACTIPOLE » pour couvrir le déficit de fonctionnement, le remboursement de capital et une partie du déficit d'investissement (il est convenu de couvrir sur plusieurs exercices le déficit d'investissement restant après cession des parcelles).

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

60	pour
0	contre
1	abstention

*Délibération n° 31-2024 - Page 1 sur 2*

**ADOPTE** cette proposition.

**PROCÈS-VERBAL**

*M. Bouchard et M. CLECH ne sont toujours pas revenus, ils sont considérés comme absents.*

**Cf délibération n°30-2024**

**DELIBERATION N°30-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

Subvention d'équilibre

Budget Pépinière – Exercice  
2024

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2024 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 33 900,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

*Délibération n° 30-2024 - Page 1 sur 2*

**ADOpte** cette proposition.

PROCÈS-VERBAL

 Cotisations 2024

**Monsieur Régis LHOMME** : Comme chaque année, la collectivité cotise à différents organismes qui ne sont pas des associations

Agence Technique Départementale .....	15 649,00 €
Agence Départementale du Tourisme (Yonne Tourisme) .....	50,00 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) .....	131 814,00 €
Syndicat Mixte SEQUANA .....	10 993,00 €
Syndicat du Bassin du Serein (SBS) .....	2 948,00 €
Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne .....	15 200,00 €
Cotisations .....	176 654,00 €

**Monsieur Pascal LENOIR** : Dans le cadre des délégations au titre de l'article L222-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes peut allouer des subventions aux organismes de droit privé sans passer par le Conseil Communautaire. L'année passée, cela a eu comme conséquence 33 000 € de subventions supplémentaires allouées par l'exécutif de la Communauté de Communes.

Je souhaiterais, si le Conseil Communautaire et le Président en sont d'accord, que ces subventions accordées à ces associations, organismes de droit privé, fassent l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire si possible avant qu'elles ne soient versées aux organismes de droit privé en question.

**Monsieur Régis LHOMME** : Cela est sans rapport avec les cotisations, mais je comprends votre point de vue. Il n'y aurait pas de problème pour qu'au prochain Conseil on présente cette proposition. Cependant, nous n'attendrons pas le prochain Conseil pour verser certaines subventions urgentes.

**Monsieur Marc CALONNE** : Les subventions sont tout à fait transparentes. Elles ont été présentées en commission culture et sport. Il n'y a aucun problème pour présenter le tableau des subventions au Conseil Communautaire, telles qu'elles ont été discutées et approuvées par la commission culture et sport.

**Monsieur Régis LHOMME** : Cela obligerait à changer les délégations. On peut en parler.

*M. Bouchard est toujours revenu, il est considéré comme présent. M. CLECH n'est toujours pas revenu, il est toujours considéré comme absent.*

**Cf délibération n°32-2024**

**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°32-2024 :**

**Objet :**

**FINANCES**

*Cotisations 2024*

Comme chaque année, la collectivité cotise à différents organismes qui ne sont pas des associations.

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 mars 2024,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution des participations, contributions, adhésions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :


Organismes/Syndicats	Montants 2024
Agence Technique Départementale	15 649,00 €
Agence Départementale du Tourisme (Yonne Tourisme)	50,00 €

*Délibération n° 32-2024 - Page 1 sur 2*

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)	131 814,00 €
Syndicat Mixte SEQUANA	10 993,00 €
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	2 948,00 €
Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne	15 200,00 €
<b>Cotisations</b>	<b>176 654,00 €</b>



**PROCÈS-VERBAL**

 Admission en non-valeur

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous avons une admission en non-valeur qui concerne les surendettements et effacements de dettes pour 4 foyers pour un total de 1 746 €. Je regrette de constater que les admissions en non-valeur augmentent considérablement. Sur les 5 années passées, les non-valeurs s'élèvent à 157 000 €.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Je vais dans votre sens, Président, et je vais réagir par rapport à un commentaire effectué en réunion de Bureau, commentaire dont je lis la teneur : « *la somme de 1 746,62 € de créances à admettre en non-valeur génère une augmentation importante de ces créances en question* ».

Je voudrais sensibiliser le Conseil Communautaire sur les chiffres suivants :

Au 31 décembre 2023, s'agissant du budget ordures ménagères, le reste à recouvrer, créances amiables, créances contentieuses comprises, s'élevait à 458 471 €. C'est le montant de la provision pour d'éventuelles cotes irrécouvrables à 28 665 €. Cela figure sur le compte de gestion que l'on a voté en premier lieu. Cette somme de 458 471 € mérite une analyse détaillée à mener.

Les créances amiables seront recouvrées à 90 %, mais il faut analyser les autres restes à recouvrer, ceux en contentieux et ceux en cotes irrécouvrables. Je suis bien sur le volume de 457 000 € sur le budget principal.

Quelles sont les créances du budget principal ? Ce sont les créances en matière scolaire, en matière de loisirs, sur le conservatoire. 518 000 € de restes à recouvrer, dont 6 471 € provisionnés. Une analyse est à conduire sur ces restes à recouvrer.

Peut-être que la provision n'est pas suffisante, peut-être que des moyens sont à mettre en œuvre en lien avec le service de gestion comptable.

**Monsieur Régis LHOMME** : Je suis d'accord. Nous avons bien conscience de ce problème puisque nous avons procédé à un calcul sur les 5 dernières années. Nous devons nous en occuper.

*M. CLECH est revenu, il est toujours considéré comme présent.*

**Cf délibération n°33-2024 :**

## PROCÈS-VERBAL

### DELIBERATION N°33-2024 :

**Objet :**

**FINANCES**

*Admissions en non-valeur*

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 4 états d'admission en créance éteinte de produits irrécouvrables, d'un montant total de 1 746,62 € :

Budget	Article	Montant	Modif
Déchets ménagers	6542	992,20 €	- Surendettement et décision d'effacement de dettes
Déchets ménagers	6542	165,42 €	- Surendettement et décision d'effacement de dettes
Déchets ménagers	6542	397,00 €	- Surendettement et décision d'effacement de dettes
Principal	6542	192,00 €	- Surendettement et décision d'effacement de dettes
<b>Total</b>		<b>1 746,62 €</b>	

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

*Délibération n° 33-2024 - Page 1 sur 2*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**61** pour  
**2** contre  
**0** abstention

**ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

**DIT** que ce montant sera imputé au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL

*Précisions Attributions de Compensation (AC) Investissement Tonnerre*

**Monsieur Régis LHOMME** : Cette délibération est purement technique. Nous avons fixé les AC pour la ville de Tonnerre sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces attributions de compensation n'ont pas été réactualisées. La Trésorerie nous demande de le faire.

**Monsieur Mouktar DRAMÉ** : Il ne s'agit pas d'une actualisation, mais d'une précision. Dans la délibération prise, le montant des AC au titre de l'aire des gens du voyage avait été inscrit comme étant un montant fixe 2023 d'un montant de 12 842 €.

En accord avec la Trésorerie, il convient de prendre une délibération qui précise bien le montant des AC d'année en année pour l'aire des gens du voyage. De ce fait, nous en avons profité pour rappeler celles au titre du scolaire afin que tous les montants figurent sur la même délibération, jointe en annexe avec tous les titres émis. C'est simplement une précision. Il n'y a aucune modification.

**Monsieur Pascal LENOIR** : La délibération qu'a prise la ville de Tonnerre sur les AC d'investissement à la demande de la Communauté de Communes est une délibération s'agissant de ce sujet sur 3 ans (2024, 2025, 2026) où il est mentionné l'évolution du plan de financement parce que nous avons bien compris la manière dont la Communauté de Communes finançait les éventuels travaux au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Nous sommes donc raccord par rapport à cela, comme nous le sommes par rapport au scolaire à savoir les 52 538 € que j'évoquais précédemment auprès de Marc CALONNE qui voudra bien me donner le détail quand il aura le temps de faire sa recherche, ce n'est pas pressé...

Il y a un autre point qui ne figure pas dans cette délibération dont je m'interroge sur la manière de l'insérer, il s'agit de la ZA de Vauplaine. Sur cette ZA, la collectivité locale paie un investissement au titre de l'entretien de la ZA de Vauplaine ou de renouvellement de la voirie de la ZA de Vauplaine. On ne l'a pas mis dans une AC d'investissement, peut-être faudrait-il se pencher sur le sujet ?

Que ce soit sur l'aire d'accueil des gens du voyage ou de la ZA de Vauplaine, cela est subordonné à une éventuelle acceptation de la contestation que la collectivité locale ne manquera pas de faire s'agissant des AC investissement qu'il s'agisse de la ZA de Vauplaine ou de l'aire d'accueil des gens du voyage. Contestation sur la non utilisation des sommes et l'éventualité d'un enrichissement sans cause, contestation sur la légitimité d'appeler des sommes au titre de l'investissement puisque cela crée un précédent par rapport à d'autres actes similaires qui n'ont pas d'investissement.

L'aire d'accueil des gens du voyage est avant tout une compétence intercommunale définie par le Code général des collectivités territoriales et non une compétence à charge d'une collectivité locale.

La délibération mentionne la délibération qui se rapporte à l'IFER éolien et photovoltaïque. Nous demandons à l'exécutif de regarder en 2023 si une somme n'a pas été perçue par la Communauté de Communes au titre de l'IFER photovoltaïque et, par voie de conséquence, d'appliquer la délibération qui s'y rapporte.

**Monsieur Régis LHOMME** : On va regarder cela, mais cette délibération ne concerne que l'aire des gens du voyage. L'investissement probable que nous aurons à faire sur l'aire des gens du voyage lorsque la préfecture aura remis le cahier des charges est de l'ordre de 1,5 M€.

*M. Tobiet est sorti, sa voix compte comme abstention.*

**Cf délibération n°34-2024 :**

## PROCÈS-VERBAL

### DELIBERATION N°34-2024 :

**Objet :**  
**FINANCES**

Précision au montant des  
Autofinancements  
Compensés en  
matériel et travaux par  
la commune de Tonnerre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1370-4 bis ainsi qu'1370-4 bis ;

Vu la délibération n° 11-2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CC3-10) en date du 24 septembre 2015 portant autorisation de la Fiscalité Professionnelle Vélo (FPV) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2017 adopté par le conseil municipal de la commune de Tonnerre ;

Vu la délibération n° 36-2017 du Conseil Communautaire de la CELTE en date du 7 septembre 2017 portant révision des attributions de compensation (AC) au regard des installations et objets de CLECT 2017 ;

Vu la délibération n° 05-2023 du Conseil Communautaire de la CC3-10 en date du 25 février 2023 fixant les modalités d'attribution de compensation provisoire par commune ;

Annexe n° 34-2024 - Page 1 sur 3

Considérant la révision des attributions de compensation provisoire 2017 au regard des installations et objets de CLECT et qui a notamment conduit à la détermination d'attributions de compensation provisoires à verser par la commune de Tonnerre pour la catégorie « à la carte » de 32 530,57 € (montant net et sans l'effet d'accès des gros de vélos à la carte) relative aux objets 2017, puis fixés après 2017 ;

Considérant le mécanisme de détermination des attributions de compensation provisoires pour faire face aux gros de vélos après l'avis de la révision des attributions de compensation de 2017 et qui prévoit une majoration annuelle des AC d'investissement de la commune de Tonnerre pour faire face aux gros de vélos à la carte relatifs au matériel roulant de 350 € par an (en 2017) ;

Considérant que la délibération 070-2017 du Conseil Communautaire fait état d'un montant fixe de 12 840 € correspondant au montant de l'année 2015 pour l'attribution de compensation d'investissement relative à l'accès des gros de vélos ;

Et en présence de précises les montants actualisés de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Tonnerre relative à l'accès des gros de vélos (montant net et sans l'effet d'accès des gros de vélos) d'investissement pour la catégorie « à la carte » relative aux objets 2017 ;

AC d'investissement à verser par la commune de Tonnerre		
Année	Montant de « l'accès des gros de vélos à la carte »	Montant de « l'accès des gros de vélos à la carte »
2017	12 840 €	32 530,57 €
2018	13 290 €	32 530,57 €
2019	13 740 €	32 530,57 €
2020	14 190 €	32 530,57 €
2021	14 640 €	32 530,57 €
2022	15 090 €	32 530,57 €
2023	15 540 €	32 530,57 €
2024	15 990 €	32 530,57 €
2025	16 440 €	32 530,57 €
2026	16 890 €	32 530,57 €
2027	17 340 €	32 530,57 €
2028	17 790 €	32 530,57 €
2029	18 240 €	32 530,57 €
2030	18 690 €	32 530,57 €
À compter de 2031	19 140 €	32 530,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Adopte  
 Pour  
 Contre  
 Abstention

PRÉCISE l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Tonnerre relative à l'accès des gros de vélos à la carte ;

Annexe n° 34-2024 - Page 1 sur 3

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute disposition et signer tout acte relatif (signature d'usage) en vertu de cette délibération ;

ET que la présente délibération reste valable jusqu'à expiration du mandat de Monsieur le Président ;

PROCÈS-VERBAL

↳ DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

🌈 *Horaires déchèteries*

**Monsieur Thierry DURAND** : Au vu de la récurrence des périodes de fortes chaleurs les étés, les agents de déchèteries nous ont sollicités pour la mise en place des horaires adaptés fixes afin d'améliorer leurs conditions de travail ainsi que l'accueil des usagers sur les sites. En effet, les années précédentes, la collectivité avait recours aux horaires "canicule", mais leur mise en place se faisait dans un délai très court, selon l'émission de l'arrêté préfectoral ou au-delà d'un seuil de température. Aussi, l'information des changements d'horaires n'était jamais communiquée suffisamment en amont pour les usagers, créant par conséquent beaucoup de mécontentements. Nous avons décidé de fixer une date, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, au cours de laquelle les horaires d'été seront appliqués.

*M. Tobiet est revenu, il est toujours considéré comme présent. M. Gonon, M. Prot et M. Caty sont sortis, leurs voix comptent comme abstention.*

**Cf délibération n°35-2024 :**

**PROCÈS-VERBAL**

**DELIBERATION N°35-2024 :**

**Objet :**

**ENVIRONNEMENT,  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

Service Public d'Élimination  
des Déchets (SPED)

Règlement intérieur des  
déchèteries

Le Président rappelle les délibérations n°72-2014 et n°62-2022 des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 mars 2014 et du 23 juin 2022 actant le règlement intérieur des déchèteries pour les particuliers et les professionnels.

Au vu de l'expérimentation en 2023 des horaires adaptés sur les mois de juillet et août suite à la récurrence des événements caniculaires impactant les conditions de travail des agents de déchèterie et d'accueil des usagers sur les sites.

Au vu de l'avis favorable de la Commission Environnement du 06/12/2023 pour acter ces nouveaux horaires à partir de l'année 2024.

Au vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 8 février 2024,

Le Président propose la mise à jour suivante du règlement intérieur des déchèteries avec les nouveaux horaires applicables à partir de l'été 2024 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) :

*Délibération n° 35-2024 - Page 1 sur 2*

Horaires d'été : du 1er juillet au 31 août						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE	8h-15h	8h-15h	8h-15h		8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
ANCY LE FRANC	8h-15h		8h-15h	8h-15h	8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
RUGNY			8h-12h30			8h-12h30
						13h30-16h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

59	pour
1	contre
3	abstention

**ACCEPTE** la mise à jour des horaires dans le règlement intérieur des déchèteries.

**AUTORISE** le Président à signer le règlement interne des déchèteries des particuliers et des professionnels

PROCÈS-VERBAL

↳ DECISIONS/INFORMATIONS

**Monsieur Régis LHOMME** : À la demande de quelques maires, notamment de José DE PINHO, nous souhaitons vous proposer une délibération. Je ne reviens pas sur les inondations dont le territoire a été victime cette semaine. De nombreuses communes ont été touchées comme Cry, Aisy-sur-Armançon, Tonnerre, Tronchoy, etc.

J'ai rencontré José cet après-midi, très mécontent à la suite de l'article de VNF dans la presse locale, dont le contenu ne semble pas correspondre à la réalité.

**Monsieur José DE PINHO** : Ce midi, j'ai trouvé un peu de temps pour m'asseoir et lire les journaux. J'ai été vraiment scandalisé en lisant l'article de VNF sur l'Yonne Républicaine paru le 3 avril. VNF se défend d'être à l'origine d'une brusque remontée de l'Armançon. C'est vraiment scandaleux. Je suis sur le territoire depuis 2008, j'ai subi les inondations de 2010, 2013, 2015, 2018, 2024. En 2013, l'inondation était moindre que celle d'aujourd'hui. On nous a vendu que les vannes avaient été ouvertes parce que le barrage risquait de s'effondrer. Des travaux importants ont été réalisés sur ce barrage qui, aujourd'hui, en 2024, est toujours dans la même situation. Je trouve cela inadmissible.

Je vous laisse le temps de lire le petit papier.

VNF me dit que le vendredi, ils ont baissé le barrage. Ensuite, l'eau a continué à monter. C'est seulement le dimanche soir, à 24 h, qu'ils ont ouvert toutes les vannes. Cela correspond exactement à la vague que nous avons subie durant les 3 derniers jours, le long de l'Armançon. L'eau a commencé à arriver à Cry avec une hauteur de plus de 50 cm en l'espace de 20 mn. Dans les villages limitrophes de la Côte-d'Or, on avait l'impression que l'eau nous poursuivait. Nous n'avons pas eu le temps de faire quelque chose.

Pourquoi a-t-on dépensé autant d'argent pour ce barrage, pourquoi VNF se défile devant ses responsabilités, pourquoi ont-ils ouvert toutes les vannes en même temps ? Il faut que VNF réponde.

C'est pour cela que j'ai demandé au Président de présenter une délibération ce soir pour demander aux services de l'État de diligenter une enquête. Ce n'est pas acceptable, car ces événements risquent de se répéter. Je ne comprends pas pourquoi VNF n'arrive pas à gérer le niveau de ce barrage en ouvrant les vannes et en baissant le niveau régulièrement.

Il y a une petite erreur sur le petit papier que je vous ai remis. Le niveau de l'eau dans le réservoir n'est pas 21,50 m, mais 21,15. La cote de sécurité est estimée à 21,75 m. Les travaux ont consisté à fortifier le barrage et à installer une vanne, soi-disant automatique. A priori, ce n'est pas suffisant. D'après ce que je comprends, il n'y a pas eu d'intervention sur le barrage depuis vendredi jusqu'à dimanche soir 24 h alors qu'il est tombé plus de 60 mm d'eau.

Je vous demande de voter cette délibération, en solidarité ou en conscience personnelle, de manière à faire bouger les services de l'État. J'en doute parce que nous les avons sollicités en 2013 et rien n'a bougé.

**Monsieur Régis LHOMME** : J'ai vu Olivier MURAT, le maire d'Aisy-sur-Armançon, qui a tenu le même discours que le vôtre. Il s'associe à la démarche. Il est absent ce soir, car, comme Cédric CLECH, il a passé des nuits blanches et était épuisé. Il a rencontré de nombreux élus qui étaient dans le même état d'esprit que lui, à savoir chercher des responsabilités.

Nous vous proposons une délibération, tout à fait respectueuse, demandant à M. le Préfet de bien vouloir diligenter une enquête pour essayer de comprendre ce qui s'est passé.

Des communes (Côte-d'Or) vont procéder à la même démarche. Nous devons comprendre ce qui s'est passé pour éviter que cela ne se reproduise.

PROCÈS-VERBAL

**Madame Linda MICHELINI (DGS)** : Vu le classement en vigilance rouge « crues et inondations » sur le bassin de l'Armançon,

Vu le rapport des services de la préfecture des crues « Seine moyenne-Yonne-Loing tronçons Armançon »,

Vu la topographie de certaines communes et leur proximité avec le barrage de Pont-et-Massène situé en travers de la rivière Armançon et géré par Voies Navigables de France,

Considérant l'ouverture de la vanne de fond par VNF permettant au barrage de Pont-et-Massène d'arrêter de se remplir dans la nuit du dimanche 31 mars au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant l'impact de la crue de l'Armançon sur les communes traversées par cette rivière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Autorise le Président à demander l'ouverture d'une commission d'enquête à Monsieur le Préfet sur la gestion du barrage de Pont-et-Massène par VNF ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre des suites qui devront être données à cette affaire.

**Monsieur Régis LHOMME** : Il ne s'agit pas de porter de jugement, mais il est important de demander ce qui s'est passé.

**Monsieur José DE PINHO** : Je mets l'article de l'Yonne Républicaine à disposition. Il est indiqué qu'il n'y a pas d'incidence sur les inondations quand on ouvre toutes les vannes. Il faut être « imbécile » pour avaler cela.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Sur la formulation : « *vu la topographie de certaines communes et leur proximité avec le barrage de Pont-et-Massène* », j'indiquerais plutôt « *vu la topographie de certaines communes et la proximité de certaines d'entre elles avec le barrage Pont-et-Massène* ». Il n'y a pas que les communes à proximité du barrage de Pont-et-Massène qui ont subi la vague, il y en a d'autres. J'introduirais une nuance pour bien noter que certaines sont à proximité de Pont-et-Massène, mais toutes les communes situées sur le long de l'Armançon ont été impactées également.

**Monsieur Régis LHOMME** : Avec cette correction proposée par M. LENOIR, y a-t-il d'autres interventions ?

**Monsieur José de PINHO** : Pour nous qui sommes très près, lorsque la vigilance jaune ou rouge est déclenchée dans l'Yonne, l'eau est déjà dans les maisons. Pour nous, la vigilance a été déclenchée à 14 h, nous étions déjà en train d'intervenir en bateau.

**Monsieur Michel TRONEL** : Nous faisons partie, à Argentenay, des toutes petites communes qui ont été très impactées, J'entends le satisfecit de la Communauté de Communes sur le sujet. Au début, j'étais très étonné. La préfecture s'est manifestée de vive voix, les agents des services du Département des routes sont venus pour installer des panneaux. Le SDIS également est intervenu avec 7 véhicules et des pompiers plongeurs. Les gendarmes sont intervenus, les chaînes de TV (LCI, la 2, etc.). Des politiques, un sénateur sont venus, d'autres ont appelé ou laissé des messages. En revanche, silence radio de la Communauté de Communes.



PROCÈS-VERBAL

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous avons répondu aux communes qui nous ont contactés.

**Monsieur Michel TRONEL** : Certes, mais la CCLTB s'occupe de toutes les communes. Je suis très content que certaines aient été servies. Cependant, il n'y a eu aucune action de votre part vis-à-vis des communes sinistrées comme cela devrait être le cas.

J'espère que vous allez vous rattraper. Une vingtaine de maisons sont inondées dans notre commune, plus de 10 ou 12 maisons avec 1 m d'eau ou 80 cm. De nombreux mobiliers (chaises, canapés...) sont pleins d'eau et sont destinés à la benne. Ils sont déposés dans les rues. Il serait bien que la Communauté de Communes nous envoie une benne par solidarité. J'ai entendu que cela avait été fait dans d'autres communes.

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous avons envoyé des bennes aux communes qui nous les ont demandées.

**Monsieur Michel TRONEL** : Notre petite commune est composée d'un maire et d'un 1er adjoint. Quand on est dans la boue avec sa pelle, son jet d'eau toute la journée, on s'occupe des gens et l'on n'est pas au téléphone tout le temps. On répond à ceux qui nous appellent. Actuellement, la benne ne sert à rien puisqu'il y a encore de l'eau dans le village. En revanche, demain matin, on serait bien content de l'avoir.

**Monsieur Thierry DURAND** : Toutes les communes qui nous ont demandé des bennes, des bacs ont reçu le matériel que l'on met à disposition gracieusement. Cependant, on ne dispose pas de suffisamment de bennes pour en déposer en même temps dans toutes les communes. Nous ferons notre possible et nous verrons avec vous ce dont vous avez besoin.

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : À Saint-Martin-sur-Armançon en 2020, une transformation technique de reméandrage du ru très importante a eu lieu. Cela datait depuis 15 ans. J'ai connu deux inondations à Saint-Martin en 2013 et 2018. Auparavant, il y avait une retenue d'eau qui remontait par les nappes phréatiques et inondait les caves, les habitations.

Je m'attendais à des inondations. Or, à Saint-Martin-sur-Armançon, il n'y en a pas eu. Cet apport technique de la part du SMBVA a été bénéfique.

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous procédons au vote de cette délibération.

*M. Gonon, M. Prot et M. Caty sont revenus, ils sont considérés comme présents.*

**Cf délibération n°14-2024**

PROCÈS-VERBAL

DELIBERATION N°14-2024 :

Objet :  
COMMISSION  
d'enquête inondations

Vu le classement en vigilance rouge crue et inondation sur le bassin de l'Armançon,  
Vu le Rapport du Service de Prévention des crues (SPC) Seine moyenne-Yonne-Loing -  
Tronçon Armançon,  
Vu la topographie de certaines communes et la proximité de certaines d'entre elles avec  
le barrage de Pont et Massène, situé en travers de la rivière Armançon et géré par Voie  
Navigable de France (VNF).  
Considérant l'ouverture de la vanne de fond par VNF, permettant au barrage de Pont et  
Massène d'arrêter de se remplir, dans la nuit du dimanche 31 mars au lundi 01 avril  
2024,  
Considérant l'impact de la crue de l'Armançon sur les communes traversées par cette  
rivière,

*Délibération n° 14-2024 - Page 1 sur 2*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63 pour  
0 contre  
0 abstention

- **AUTORISE** le Président à demander l'ouverture d'une Commission d'enquête à Monsieur le Préfet sur la gestion du barrage de Pont et Massène, par voie Navigable de France ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre des suites qui pourront être donnée à cette affaire,

PROCÈS-VERBAL

↳ QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous avons une question diverse posée par Pierrette GIBIER. « Lors du dernier Conseil Communautaire, le 15 février dernier, un délégué communautaire a pris à partie verbalement deux délégués absents excusés, dont l'un pour cause de maladie. Cette sortie a choqué beaucoup d'entre nous. Est-ce une attitude normale dans une assemblée comme la nôtre ? Quelle suite l'exécutif compte-t-il y donner ? »

Voici la réponse à la suite de laquelle il n'y aura pas de commentaires : « Merci pour votre question. Cette sortie, en effet, a choqué de nombreux délégués. L'article 14 de notre règlement général sur les débats ordinaires stipule que lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles – ce qui est le cas – la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, l'application de la disposition de l'article 9. Cet article prévoit différentes mesures du rappel à l'ordre jusqu'à l'expulsion de l'assemblée. Nous n'avons jamais utilisé cet article du règlement. Si de tels faits venaient à se reproduire, nous les sanctionnerions immédiatement. »

**Monsieur Pascal LENOIR** : Intervention hors micro non retranscrite.

**Monsieur Régis LHOMME** : Avant de clore ce débat, je voudrais remercier les agents présents ce soir qui ont beaucoup travaillé pour préparer cette séance. Je remercie également les membres de la commission finances. Nous avons bien avancé par rapport au budget précédent. Sept réunions ont eu lieu en moins de 3 mois. Beaucoup de travail est encore à faire.

Merci pour votre sagesse ce soir.

La séance est levée à 21 h 40.

La séance est levée à 21 h 10.

**SIGNATURES**

<p>Le Président de séance</p> <p>Monsieur Régis LHOMME, Président</p>  	<p>Le secrétaire de séance</p> <p>Monsieur Pascal SOEHNLEN</p> 
---	---

## PROCÈS-VERBAL

### FEUILLES D'EMARGEMENT :

COMMUNE	TITULAIRE			SUPPLÉANT				
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		Mme	AUSLOY	Sofie	
A donné pouvoir à <i>Marie Sophie HOTT</i>								
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	DICRE	Jean-Marc					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	Mme	BURGEM	Véronique		Mme	HUGERLOT	Mélanie	
A donné pouvoir à								
Argenteay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
A donné pouvoir à								
Argenteuil-sur-Armançon	M.	MULIER	Patrick		M.	MATHEY	Lucas	
A donné pouvoir à								
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
A donné pouvoir à								
Beau	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Cécile	
A donné pouvoir à								
Bezeuil	M.	FOURNELON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
A donné pouvoir à								
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
A donné pouvoir à								
Cheney	M.	CALDINE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
A donné pouvoir à								
Collan	Mme	GIBIER	Fizrette		M.	POUSSIERE	Loïc	
A donné pouvoir à								
Cruzy-le-Château	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
A donné pouvoir à								
Cry-sur-Armançon	M.	DE PINHI	José		M.	HACQUEN	Denis	
A donné pouvoir à								
Dansemoine	M.	KLOETZLER	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
A donné pouvoir à								
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
A donné pouvoir à								
Epineuil	Mme	JOLIVEY	Maryline					
A donné pouvoir à <i>Marie-Anne G... L...</i>								
Epineuil	Mme	SAVIE FUSTACHE	Françoise					
A donné pouvoir à								
Fligny La Chapelle	M.	CALHFT	Jean-Bernard					
A donné pouvoir à								
Fligny La Chapelle	M.	DEPLUYDT	Claude					
A donné pouvoir à								
Fligny La Chapelle	Mme	DRUJON	Arlette					
A donné pouvoir à								
Fulvy	M.	HERBERT	Robert			BIZOT	Hervé	
A donné pouvoir à								
Gigny	M.	RODIET	Henri		M.	BOUTATRE	Emmanuel	
A donné pouvoir à								
Glond	Mme	CAMUS-NEYERS	Sandrine		M.	CANUS	Florent	
A donné pouvoir à								










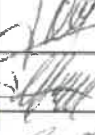


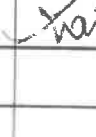
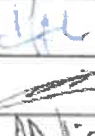

Présents : 20    Pouvoir : 2    Absents : 3    Total votant 22

PROCÈS-VERBAL

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2024

Page 2 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLÉANT			
	CIVILITÉ	NOM	Prénom	Signature	CIVILITÉ	NOM	Prénom	Signature
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBIOT	Mélanie	
A donné pouvoir à								
Jegey	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Isidore	
A donné pouvoir à								
Lézignan	M.	BRUMEAUX	Michel					
A donné pouvoir à								
Lézignan	Mme	RIS	Jeanne	Excusée				
A donné pouvoir à								
Méziery	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Paoline	
A donné pouvoir à								
Molismes	M.	BUESY	Dominique		M.	BABY	Daniel	
A donné pouvoir à								
Mulot-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
A donné pouvoir à								
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Cécilia	
A donné pouvoir à								
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Louise	
A donné pouvoir à								
Pimelles	M.	RETF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
A donné pouvoir à								
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge	EXCUSE	Mme	GOVIN	Thérèse	
A donné pouvoir à								
Ravières	M.	POREY	Vincent					
A donné pouvoir à								
Ravières	M.	LETIERNE	Bruno					
A donné pouvoir à								
Roffey	M.	GAUTHERON	Bernard		Mme	BOCH	Christine	
A donné pouvoir à								
Rugny	M.	NEVELUX	Jacques		Mme	BIVET	Lydia	
A donné pouvoir à								
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benoît		M.	MOISEY	Philippe	
A donné pouvoir à								
Sembourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
A donné pouvoir à								
Sennevoy-le-Bas	M.	VARANDES	Dominique		Mme	BAOUX	Baseline	
A donné pouvoir à								
Sennevoy-le-Haut	M.	MARONNIAT	Jean-Louis		Mme	JANSZEWSKI	Agnes	
A donné pouvoir à								
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadège		M.	BOSTEL	Christophe	
A donné pouvoir à								
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
A donné pouvoir à								
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
A donné pouvoir à								
Tanlay	M.	ROY	Yohan	Excusée				
A donné pouvoir à								
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
A donné pouvoir à								
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLET	Jean	
A donné pouvoir à								

Présents: 27

Pouvoir: 3

Absents: 5

Total 20

PROCÈS-VERBAL

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2024

Page 3 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLÉANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tisey	M.	SARQUIN	Sébastien		M.	BONNET	Isabelle	
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	BALACHE	Batys					
A donné pouvoir à Sylviane Toulon								
Tonnerre	M.	CLECH	Cedric					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sestha					
A donné pouvoir à Emeline Orgel								
Tonnerre	Mme	ELBACHIR	Nicole					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	LETHILLARD	Laurent					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	MANUEL	Luces					
A donné pouvoir à Régis Lemaire								
Tonnerre	Mme	ORGEI	Emilie					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
A donné pouvoir à								
Frichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FONTUGNE	Clément	
A donné pouvoir à								
Franchay	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PARLY	Jean-Marie	
A donné pouvoir à Benjamin Lemaire								
Vézannes	M.	L'HOMME	Régis		M.	SEMBAT	Loïc	
A donné pouvoir à								
Vézannes	M.	SODINLEN	Pascal		M.	PACAUT	Philippe	
A donné pouvoir à								
Villiers-Les-Moats	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
A donné pouvoir à								
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MARTEAU	Nadine		M.	CATY	Gérard	
A donné pouvoir à								
Vireaux	M.	POYSARD	José		M.	HOUBOT	Sylvain	
A donné pouvoir à								
Viviers	M.	PCC	Christian		M.	BALACEY	Eric	
A donné pouvoir à								
Vraucourt	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANNI	Alain	
A donné pouvoir à								

Présents: 27 Pouvoir: 4 Absents: 4 Total: 21